Département
du Haut-Rhin

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLÉ
1 Rue Pierre de Coubertin
68150 RIBEAUVILLÉ

****

N° : 2024.1.04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
****

Séance du 14 mars 2024
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de membres en exercice :
31

Nb de présents :
23

Nb d'absents :
8
- *dont suppléés :* 2
- *dont représentés :* 4

Votants :
29
- *dont « pour » :* 29
- *dont « contre » :* 0
- *dont abstention :* 0

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2024

POINT 4.1 DE L'ORDRE DU JOUR

La loi d'orientation du 4 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République avait inséré un nouveau dispositif à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, **un débat doit avoir lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.**

Le dispositif avait été complété depuis lors en étendant les débats :

- d'une part **aux engagements pluriannuels engagés** (ordonnance du 26 août 2005 relative à l'amélioration et la simplification des règles budgétaires) ;
- d'autre part à l'évolution et aux caractéristiques de l'endettement (Loi MAPTAM du 27 janvier 2014).

Néanmoins, **la loi NOTRe du 7 août 2015** a sensiblement modifié les modalités formelles du DOB désormais organisé, en vertu du nouvel article L2312-1 du CGCT, sur la base d'un **rapport présenté par l'exécutif** sur les **orientations budgétaires**, les **engagements pluriannuels envisagés** ainsi que sur la **structure et la gestion de la dette**, et qui donne lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Par ailleurs, une obligation complémentaire a été introduite dans le texte pour les Communes de plus de 10 000 habitants, le rapport susvisé devant comporter, en outre, **une présentation de la structure et de l'évolution des effectifs, précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.**

Le contenu détaillé du rapport prévu à l'article L 2312-1 du CGCT a été précisé par décret du 24 juin 2016 qui a créé un nouvel article D 2312-1 rédigé ainsi :

« A.- Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

- *Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.*

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240314-2024_1_04-D

- *La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.*
- *Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B.- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- *A la structure des effectifs ;*
- *Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;*
- *A la durée effective du travail dans la commune.*

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. »

En vertu de l'article L5211-36 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, **ces règles s'imposent aux EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.**

De surcroît et pour les EPCI comptant plus de 10 000 habitants, la présentation doit également inclure les éléments relatifs aux effectifs.

Il est rappelé que la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire comporte un caractère obligatoire en constituant ainsi une formalité substantielle dont l'omission vicie le vote du budget.

En pratique, ce débat doit permettre à l'organe délibérant :

- de disposer d'une information complète sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ou de l'établissement en définissant des stratégies adéquates ;
- de construire sur ces bases les grandes orientations qui préfigurent les priorités devant encadrer l'adoption ultérieure du budget primitif.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240314-2024_1_04-D

CONSIDERANT que dans le prolongement des discussions préparatoires développées lors des Commissions Réunies du 7 mars dernier, une approche de la situation de l'EPCI fut esquissée à la lumière de différents indicateurs et à l'appui du dossier d'analyse financière figurant dans le rapport du Président communiqué à l'organe délibérant contenant :

- une présentation agrégée des résultats provisoires de l'exercice 2023 faisant ressortir l'épargne nette de clôture ;
- des éléments de structure des effectifs et d'évolution des dépenses du personnel et des avantages accessoires ;
- des indicateurs relatifs à la structure et la gestion de la dette avec des états rétrospectifs et prospectifs sur la dette et ses ratios d'évaluation ;
- des extrapolations sur la fiscalité locale ;
- une approche en grandes masses des volumes budgétaires pour l'exercice 2024 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement avec le coût des services les plus significatifs et une présentation des options pour l'équilibre budgétaire prévisionnel intégrant également les budgets annexes ;

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir débattu,

1° DECLARE

- *sa volonté d'asseoir la construction budgétaire de l'exercice 2024 autour des principes directeurs suivants :*
  - *une maitrise rigoureuse des dépenses courantes de fonctionnement tenant cependant compte des nouveaux besoins des services, en particulier ceux ayant trait à l'Habitat et à la transition écologique et énergétique, la hausse du prix de l'énergie et des déficits de certains budgets annexes ;*
  - *pas de hausse de la fiscalité locale ;*
  - *la mise en œuvre des orientations définies dans le pacte financier et fiscal de manière à ce que la CCPR recouvre les marges de manœuvre nécessaires au déploiement des actions, ainsi que des projets inscrits au projet de territoire 2020-2026 ;*
  - *la reconduction des dotations minimales d'investissement intégrant également la poursuite des opérations en cours ;*

2° PREFIGURE

- *la répartition des grandes masses budgétaires selon la projection prévisionnelle telle qu'elle a été présentée, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes ;*

3° PREND ACTE SUBSIDIAIREMENT

- *que le Rapport du Président annexé à la délibération sera obligatoirement transmis aux 16 communes membres de l'EPCI et mis à disposition du public en application des dispositions législatives et règlementaires ;*

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240314-2024_1_04-D

4° PROCLAME EN CONCLUSION

- *que les présentes perspectives définies dans le débat d'orientation budgétaire ne revêtent aucun caractère décisionnel et ne sont pas de nature, ni à restreindre les prérogatives du Président en matière de propositions budgétaires, ni à engager l'organe délibérant dans ses choix définitifs qui seront arrêtés lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2024 qui interviendra dans sa prochaine séance plénière du 11 avril 2024, en faisant dès lors l'objet d'une simple consignation par délibération spécifique visant à constater l'organisation du DOB qui constitue une formalité substantielle.*

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 19 mars 2024

Le Président,

M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 18 mars 2024 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240314-2024_1_04-D

RAPPORT DU PRESIDENT

SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Conseil de Communauté du
14 mars 2024

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240314-2024_1_04-D

PREAMBULE

CONTEXTE

Source : Simco

Le contexte macroéconomique

Instabilité face à la montée des taux d'intérêts.

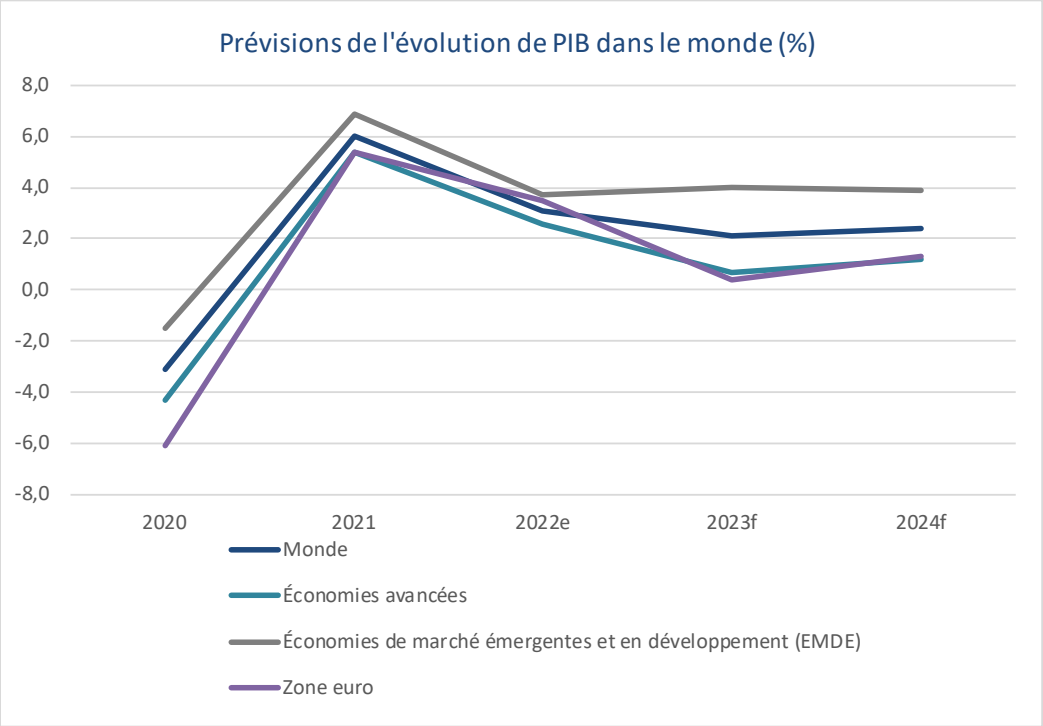

L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une croissance qui montre des signes de ralentissement. Pour 2024, les prévisions tablent sur une croissance de 2,1 %, en recul par rapport à l'année précédente.

Les pays émergents, hors grandes puissances, semblent être les plus touchés avec une croissance estimée à 2,9 %, en baisse par rapport à l'année précédente. L'emploi, souvent considéré comme un rempart contre la pauvreté, est mis à mal par ce ralentissement. Toutefois, il est important de rappeler que ces tendances ne sont pas gravées dans le marbre et peuvent être inversées avec des efforts concertés.

Un autre défi majeur est le durcissement des conditions de crédit. De nombreux pays émergents se voient désormais privés d'accès aux marchés financiers internationaux, ce qui complique leur situation, surtout pour ceux déjà en situation financière précaire.

Les pays à faible revenu sont dans une situation particulièrement délicate. Beaucoup d'entre eux pourraient voir leur revenu par habitant en 2024 inférieur à celui de 2019. De plus, la montée des taux d'intérêt, notamment aux États-Unis, pèse lourdement sur ces économies, augmentant le risque de crises financières.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240314-2024_1_04-D

En ce qui concerne l'inflation, elle sera plus forte que prévue, et, côté BCE, plus durable, l'institution ne voyant pas de retour à sa cible statutaire de 2,00% avant 2025 voire 2026.

Fortes de ce constat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions monétaires (guerre en Ukraine, situation économique chinoise ou encore décisions des pays membres de l'OPEP), les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire rapide et brutale dans l'objectif de contenir la hausse des prix. L'ampleur de la restriction monétaire peut se mesurer au recul de la masse monétaire entre 2021 et 2023 (taux de variation annuel) :

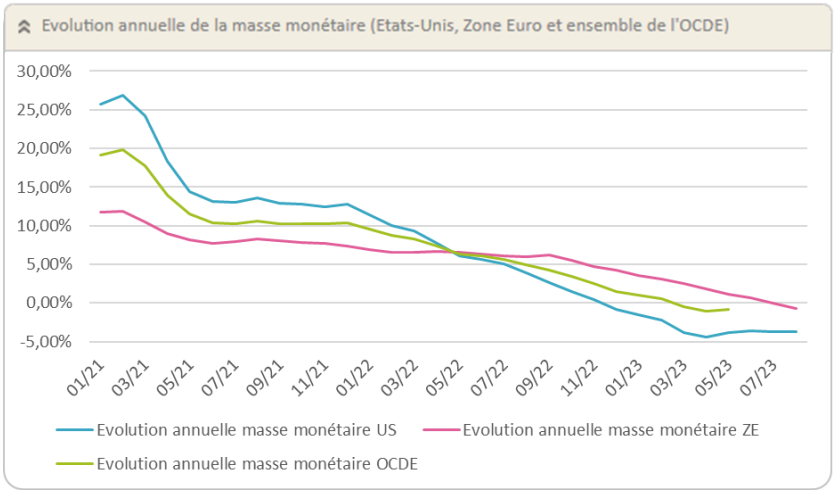

Ainsi, en janvier 2021, la masse monétaire avait crû de près de 26% aux Etats-Unis par rapport à janvier 2020 (soutien monétaire dans le cadre de la pandémie de COVID-19). En août 2023, la masse monétaire américaine a diminué de 3,67% par rapport à août 2022.

L'inflation a nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux Etats-Unis où elle tend vers 3,7% en août 2023 qu'en zone Euro où elle est descendue à 5,2% en août 2023 – avec de fortes disparités selon les Etats membres cependant.

Ces résultats ont été obtenus dans les deux zones monétaires au prix :

- d'une hausse des taux directeurs, le taux de refinancement de la BCE atteignant des plus hauts historiques ;
- d'une réduction du bilan, par l'arrêt définitif des réinvestissements des actifs acquis au cours des différents quantitative easing (en dehors des rachats liés à la pandémie, épargnés jusqu'en 2024).

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240314-2024_1_04-D

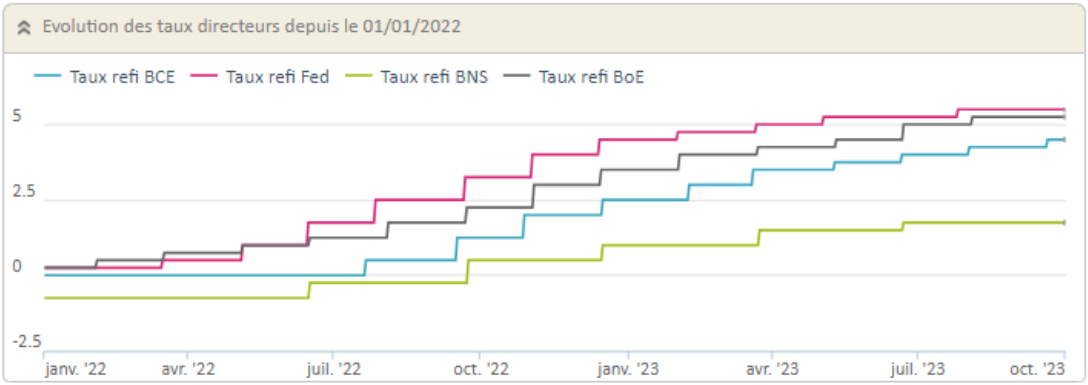

A l'exception de la Banque du Japon qui a conservé une politique monétaire accommodante, toutes les banques centrales, y compris la Banque nationale suisse, ont augmenté brutalement leurs taux directeurs sur les deux derniers exercices :

- Nul au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BCE atteint 4,50% en septembre 2023 (+4,50%, dont +2,00% en 2023).

- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la FED atteint 5,50% en septembre 2023 (+5,25% dont + 1,00% en 2023).

- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BoE atteint 5,25% en septembre 2023 (+5,00%, dont +1,75% en 2023).

- Egal à -0,75% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BNS atteint 1,75% en septembre 2023 (+2,50%, dont +0,75% en 2023).

Cette restriction monétaire s'est ressentie sur l'ensemble de la courbe des taux : les taux courts ont augmenté au rythme des annonces des banques centrales, quand les taux longs étaient impactés par le retrait massif de liquidités des banques centrales. Les pentes se sont progressivement dégradées, jusqu'à atteindre un plus bas historique en début d'été 2023 :

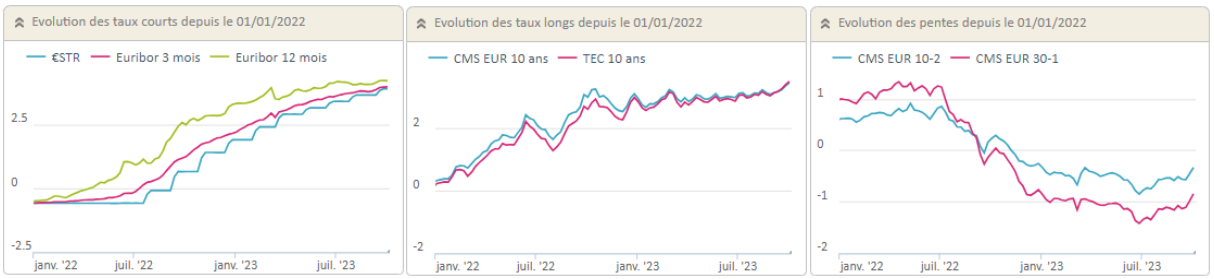

Si les analystes veulent volontiers croire à une pause de la FED sur ses taux directeurs, une telle stratégie devra se confirmer par un recul durable de l'inflation outre-Atlantique, alors que la hausse des prix reste bien supérieure à la cible de la FED.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240314-2024_1_04-D

En zone Euro, les prévisions d'inflation restent élevées, et d'autant plus que l'Union Européenne est pleinement engagée dans le plan Next Generation EU. La mise en œuvre de politiques volontaristes en matière environnementale (au-delà de la seule réduction des émissions de CO2) aura nécessairement un effet prix à moyen terme, que ce soit sur l'alimentation (Plan « de la ferme à l'assiette), sur l'énergie ou sur l'industrie (taxe carbone aux frontières). La BCE n'est donc pas nécessairement au bout de ses hausses de taux directeurs, d'autant qu'avec une inflation supérieure à 5,0% alors que le taux de refinancement n'est « que » de 4,50%, le taux réel demeure négatif en zone Euro. Les prochaines décisions de la BCE seront donc à surveiller de près en 2024.

Le contexte national

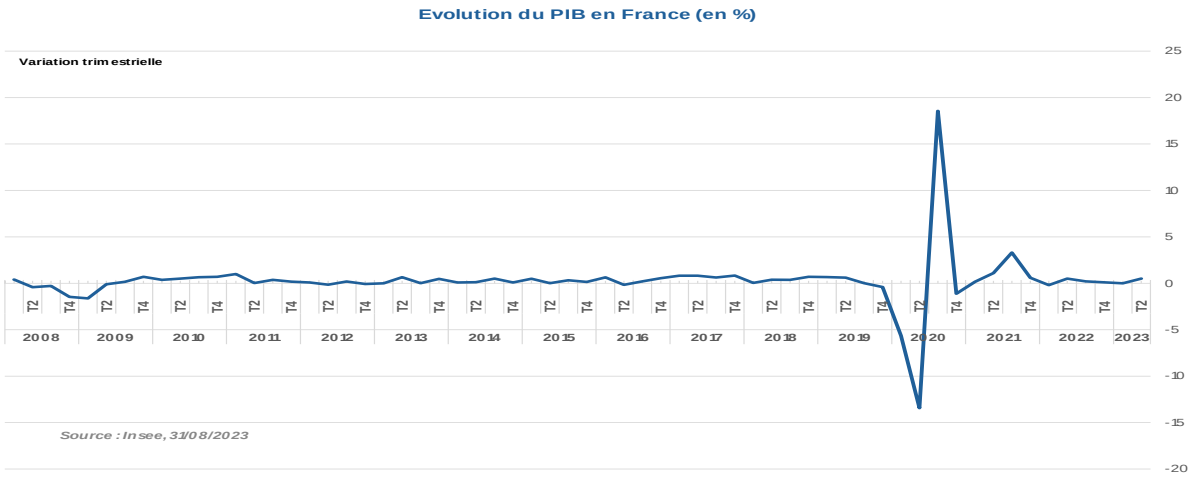

Points clés de la projection France							
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	**1,9**	**-7,7**	**6,4**	**2,5**	**0,9**	**0,9**	**1,3**
IPCH	**1,3**	**0,5**	**2,1**	**5,9**	**5,8**	**2,6**	**1,8**
IPCH hors énergie et alimentation	**0,6**	**0,6**	**1,3**	**3,4**	**4,2**	**2,8**	**2,1**
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,2	0	2,3	2,3	0,9	-1,1	1,1
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	17,5	18,2	17,4	16,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active	8,5	8,0	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8

Source : Banque de France, Septembre 2023

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2023, soutenue par une croissance robuste au premier semestre.

Toutefois, des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9 % en 2024 et 1,3 % en 2025. L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 4,5 % d'ici la fin de l'année, avec une prévision de retour à 2 % en 2025.

Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240314-2024_1_04-D

L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Par ailleurs, l'inflation, influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, devrait suivre une trajectoire baissière. Enfin, les tensions sur les prix des matières premières, bien que présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine.

Pour ce qui est du taux de chômage :

- Il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévu de la population active. Également attribuée à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité.
- Le taux de chômage, qui était de 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID

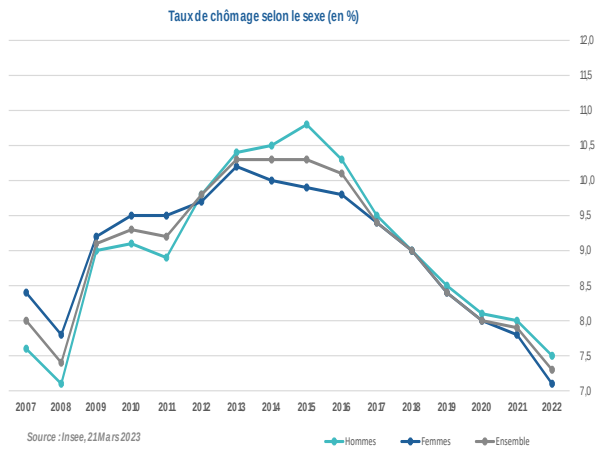

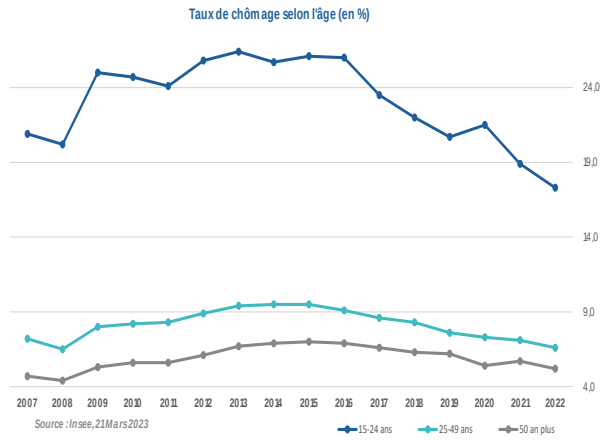

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240314-2024_1_04-D

LES PRINCIPAUX ELEMENTS DE LA LOI DE FINANCES 2024

Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures de la Loi de Finances initiale pour 2024 concernant les collectivités territoriales.

Fiscalité locale

En matière de fiscalité foncière, le glissement de l'IPCH de novembre 2022 à novembre 2023 est constaté à hauteur de **3,9%**, annonçant une **revalorisation** d'autant pour les **Valeurs locatives cadastrales** après 3,5% en 2022, 7,1% en 2023, 4% en 2024.

Le chantier de l'actualisation de ces VLC est quant à lui repoussé à 2026.

Cette loi de finances initiale est marquée par l'empreinte de la **THRS**.

En effet, elle introduit plusieurs dispositifs de majoration et exonérations concernant cet impôt en particulier.

La mesure principale du texte concerne à n'en pas douter la possibilité désormais ouverte pour les communes et EPCI dont le taux de THRS est 25% plus bas que la moyenne départementale pour les communes et nationale pour les EPCI d'augmenter leur taux de façon déliée des autres taux communaux, dans une certaine limite de progression, fixée à 5% de cette moyenne, et avec une limite d'utilisation de ce mode d'augmentation fixée à 75% de cette moyenne.

Par ailleurs, la loi remet désormais entre les mains des collectivités du bloc communal et intercommunal la possibilité d'exonérer de THRS les associations et fondations d'utilité publique ou d'intérêt général, fondations d'entreprise exclues.

Enfin la LFI inscrit dans le marbre législatif le Prélèvement sur recettes de l'Etat (PSR) visant à compenser pour les communes concernées l'effet de bord négatif causé par l'extension de la possibilité de majorer la THRS et d'instituer la TLV au détriment de la THLV.

La **taxe foncière** n'est pas en reste dans ce texte, plusieurs mesures la concernant directement entre exonérations et compensations.

Dans le cadre de la politique portée sur la rénovation énergétique et thermique des bâtiments depuis quelques années, une nouvelle exonération à destination des logements sociaux est instituée ; les logements sociaux de plus de 40 ans faisant l'objet d'une rénovation thermique améliorant significativement leur score énergétique deviennent éligibles à une nouvelle exonération de TFPB de 15 ou 25 ans, cette dernière durée étant conditionnée à l'achèvement de cette rénovation dans les 3 ans à compter du 1er janvier 2024.

Si cette dernière exonération totale est de droit, les communes et EPCI reçoivent cependant la possibilité de décider de l'application sur leur territoire d'une autre exonération semblable : celle-ci concerne tous les logements soumis à la TFPB destinés à l'habitation, pourvu qu'ils aient été achevés depuis plus de 10 ans. Si ces derniers ont fait l'objet de travaux de rénovation énergétique pour un montant de 10 000 € l'année précédant la demande ou de 15 000 € sur les trois années précédentes, les communes et EPCI peuvent décider de les exonérer pendant

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240314-2024_1_04-D

3 ans, non renouvelables avant 10 nouvelles années. Cette exonération peut être partielle ou totale, de 50% à 100%. Elle est applicable à compter du 1er janvier 2025.

La même exonération portant sur les logements neufs satisfaisant des critères particulièrement élevés de performance énergétique est à disposition des communes et EPCI. Elle est applicable pour une durée de 5 ans à compter de l'achèvement de ces logements ou de 3 ans suivant l'exonération portant sur les logements neufs si cette dernière est en vigueur sur le territoire concerné.

Par ailleurs, un article introduit la possibilité pour les communes de recevoir pendant plusieurs années une compensation dégressive liée à une perte importante ou exceptionnelle de bases de taxe foncière afférente aux bases industrielles ou commerciales.

Enfin, la LFI étend jusqu'à 2026 le dégrèvement de **TFNB** au bénéfice des associations foncières pastorales.

D'autres mesures fiscales importantes sont instituées ou prorogées par la loi de finances :

Les zonages ZRR ZoRCOMiR etc sont remplacés par un **zonage unifié Zones France Ruralité Revitalisation** (ZFRR) dont les critères reposent sur des données de population, de densité de population et de revenu médian.

Le dispositif **Quartier Prioritaire de la Ville** (QPV) est étendu d'un an jusqu'à fin 2024.

Ces zonages parmi lesquels les ZFRR rentreront en vigueur le 1er juillet 2024 impliquent toutes les exonérations facultatives à disposition des communes et EPCI et à destination des entreprises.

Parmi les autres réformes concernant la fiscalité locale, mentionnons le plafonnement de **l'IFER sur les télécommunications fixes** à 400 M€ de produit total national en 2024, ralentissant de fait sa progression ; les EPCI gestionnaires de la compétence Ordures Ménagères se voient par ailleurs ouvrir la possibilité à certaines conditions de ne pas instituer la part incitative de la **TEOM** sur le territoire de certaines communes concentrant une grande part du logement collectif de l'EPCI.

Enfin plusieurs mesures concernent spécifiquement les communes d'île de France, particulièrement concernées par le contexte olympique de l'année 2024. Au chapitre des mesures fiscales, signalons la majoration de la taxe de séjour de 200% fléchée à destination de l'établissement public Île de France Mobilités.

DGF du bloc communal

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de **320 M€,** répartis pour **150M€ sur la dotation de solidarité rurale** (DSR), et notamment **60% sur sa fraction « péréquation »** , pour **140M€ sur la dotation de solidarité urbaine** (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour **30M€ sur la dotation d'intercommunalité** (DI) pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240314-2024_1_04-D

La **dotation nationale de péréquation** (DNP) voit une **garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration** la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.

Le critère de revenu par habitant intervenant dans le calcul de la part cible de la DSR est remplacé par la moyenne des 3 dernières années, dans l'objectif de stabiliser les bénéficiaires de cette fraction.

La refonte des zonages de revitalisation rurales devrait elle aussi exercer une forte influence sur la répartition des dotations d'aménagement à compter de 2025.

Le **système de garantie des communes** nouvelles et quant à lui profondément revu, dans l'objectif de réinciter à la création de communes nouvelles :

La **dotation d'amorçage** est réévaluée à 15€ par habitant.

Une **dotation de garantie** est instituée au bénéfice des communes nouvelles, garantissant à celles créées avant le 2 janvier 2023 le montant correspondant à la différence si celle-ci est positive entre les montants perçus au titre des garanties communes nouvelles en vigueur jusque-là et le montant perçu au titre du droit commun, et pour celle créées à partir du 1er janvier 2024, le montant correspondant à la différence si elle est positive entre la somme des attributions perçues par les communes constitutives l'année précédant la fusion, hors montant perçus au titre de garanties de sortie, et le montant perçu par la CN au titre du droit commun.

Ces deux dernières dotations sont désormais financées par la voie d'un PSR et non plus sur l'enveloppe générale de DGF.

La **dotation d'intercommunalité** (DI) voit son plafond de progression annuel relevé à 120% contre 110% auparavant.

Enfin, concernant les fonds de péréquation, les délibérations réglant la répartition dérogatoire du **FPIC** sont désormais pérennisées jusqu'à rapport par une délibération d'une commune membre, ou changement de périmètre de l'intercommunalité.

Autres dotations

La dotation de soutien aux aménités rurales :

Instaurée par la LFI 2024, elle vise à étendre le périmètre d'application de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Avec une enveloppe annoncée à 100 M€, cette dotation s'adresse à toute commune rurale dont une partie au moins du territoire se situe sur ou jouxte une zone protégée.

La dotation pour les titres sécurisés :

Ses critères sont remaniés, donnant à l'utilisation d'un module dématérialisé de prise de rendez-vous une importance supérieure.

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux :

La garantie de l'Etat sur les sommes payées en assurance pour la protection fonctionnelle des élus voit son périmètre étendu aux communes de – de 10 000 habitants.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240314-2024_1_04-D

Réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers continue son application progressive via la fraction de correction. Les effets de la réforme ne sont désormais plus pondérés que pour un coefficient de 80% du produit de la fraction de correction, sauf en ce qui concerne l'effort fiscal dont l'effet lié à la réforme avait été gelé et est maintenant engagé. L'effet de la réforme sur l'effort fiscal n'est désormais plus pondéré que pour un coefficient de 90%.

La CVAE est remplacée par sa fraction de TVA compensatoire dans les indicateurs concernés.

Extension du FCTVA

Le périmètre du FCTVA est étendue aux **dépenses liées à l'aménagement de terrains**. Une rallonge de 250 M€ est budgété pour financer cette extension.

Le budget vert

C'est une des mesures phares de la politique financière de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales : la loi de finances pour 2024 introduit un état annexé au budget primitif et au compte administratif visant à mesurer l'impact des dépenses d'investissement de la collectivité pour la **transition écologique**.

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56, 043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

A noter :

Le 22 février dernier un décret paru au journal officiel acte la suppression de 10 milliards d'euros de crédits. Ce sont 2,138 milliards d'euros qui sont supprimés d'un coup dans le budget de ce ministère, alors que l'exécutif ne cesse de répéter que le changement climatique est au cœur de toutes ses préoccupations. Outre les 500 millions d'euros retirés au Fonds vert, 56 millions d'euros sont amputés sur le programme « paysage, eau et biodiversité », 950 millions sur le programme « énergie, climat et après-mines ». Alors que les derniers mois ont été

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240314-2024_1_04-D

marqués par une accélération des catastrophes naturelles – sécheresses et inondations – même le programme « Prévention des risques » se voit privé de 60 millions d'euros.

À noter une très inquiétante baisse de plus de 260 millions d'euros du programme 230, dit « Vie de l'élève », qui comprend en particulier les crédits permettant de rémunérer les personnels d'assistance éducative et les AESH. Au moment où l'État s'est engagé à prendre en charge le paiement des AESH sur le temps de la pause méridienne (lire Maire info du 24 janvier), la nouvelle a de quoi semer le doute.

Enfin, l'aide au logement est amputée de 300 millions d'euros, et le programme « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », de 358 millions. Ce programme comprend notamment la lutte contre l'habitat indigne, l'amélioration du parc locatif ou encore le soutien à l'accession à la propriété.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240314-2024_1_04-D

PROJECTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2024

Chapitre budgétaire	CA 2021	CA 2022	BP + DM + RAR N-1 2023	CA 2023*	OB 2024	Delta OB/BP	Delta OB/CA
013 Atténuation de charges	147 961 €	87 731 €	55 000 €	215 603 €	60 000 €	NS	NS
70 Prod. des services et du domaine	2 907 763 €	3 203 721 €	2 979 500 €	3 135 566 €	3 390 820 €	13.81	8.14
73 Impôts et taxes	7 901 641 €	9 947 624 €	11 116 811 €	11 281 298 €	11 394 710 €	2.50	1.01
74 Dotations subventions et participations	4 085 458 €	3 819 572 €	3 324 347 €	3 606 336 €	3 525 555 €	6.05	-2.24
75 Autres produits gest. courante	237 021 €	337 678 €	1 178 549 €	924 013 €	172 980 €	-85.32	-81.28
Total recettes de gestion courante	**15 279 844 €**	**17 396 326 €**	**18 654 207 €**	**19 162 815 €**	**18 544 065 €**	**-0.59**	-3.23
76 Produits financiers	141 €	25 €	0 €	38 €	0 €	NS	NS
77 Produits exceptionnels	62 152 €	27 716 €	0 €	9 140 €	0 €	NS	NS
78 Reprises provisions semi-budgétaires	1 018 €	0 €	6 600 €	6 572 €	7 200 €	NS	NS
Total autres produits de fonctionnement	**63 311 €**	**27 741 €**	**6 600 €**	**15 750 €**	**7 200 €**	NS	NS
Recettes réelles de fonctionnement	**15 343 155 €**	**17 424 067 €**	**18 660 807 €**	**19 178 565 €**	**18 551 265 €**	**-0.59**	**-3.27**

**** Projection susceptible de variations marginales***

OBSERVATIONS

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 PREVISIONNEL

Lors de la préparation budgétaire 2023, le contexte international et national tendu (guerre en Ukraine, forte inflation, coût de l'énergie élevé) nous avait conduits à être prudent dans les prévisions de recettes.

A noter cependant, que l'exercice 2023 est celui de l'entrée en vigueur du pacte financier et fiscal adopté par le conseil de communauté en décembre 2022.

CHAPITRE 013 : ATTENUATION DE CHARGES

On va avoir dans ce chapitre tout ce qui vient diminuer une charge que l'on avait déjà réglée.

On y trouvera notamment les remboursements sur salaires (remboursements par la sécurité sociale ou l'assurance sur le personnel). La très forte hausse constatée est liée à de très nombreuses absences. Il y a aussi le remboursement du versement d'un capital décès pour près de 30 000 €.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240314-2024_1_04-D

CHAPITRE 70 : PRODUIT DES SERVICES ET DES DOMAINES

On observe globalement que le niveau de recettes a diminué de 68 000 € par rapport à celui de 2022.

Les principales recettes sont les suivantes :

Piscine

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Piscine	562 334 €	541 724 €	529 458 €	232 631 €	271 532 €	474 569 €	262 477 €
variation	-	*20 610 €*	- *12 266 €*	- *296 827 €*	*38 901 €*	*203 037 €*	- ***212 092 €***

La baisse s'explique principalement par la **fermeture de la piscine de juillet à décembre** pour cause de travaux. En effet, les diagnostics effectués tout au long l'année 2022 (énergétique, structure et technique) ont conduit à un verdict sans appel, portant sur la nécessité impérieuse et quasi immédiate de renouvellement d'équipements majeurs pour assurer le proche avenir de cet équipement structurant. Ainsi, une première phase de travaux a été engagée portant principalement sur le traitement d'air et traitement d'eau pour un montant prévisionnel de 1 225 000€ HT.

Plus généralement, nous observons une tendance baissière du niveau de recettes depuis quelques années déjà, en particulier une fréquentation moins importante aux activités proposées (aquagym, aquabike, …).

Périscolaires

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Périscolaires et EAJE	1 433 256 €	1 491 241 €	1 591 582 €	1 083 742 €	1 670 707 €	1 848 339 €	1 981 531 €
variation		*57 985 €*	*100 341 €*	- *507 840 €*	*586 965 €*	*177 632 €*	***133 192 €***

Nous constatons une progression des recettes de plus de 133 000 €, principalement du fait de l'augmentation de la participation des parents et de la CAF, les structures ayant quasiment toutes atteintes leur capacité maximum au regard des agréments détenus.

Mise à disposition du personnel *(refacturation ATSEM RPI, OM, Zones d'activités, Office de tourisme)*

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Mise à disposition du personnel	328 469 €	336 589 €	332 368 €	383 452 €	518 877 €	536 712 €	607 091 €
variation		*8 120 €*	- *4 221 €*	*51 084 €*	*135 425 €*	*17 835 €*	***70 379 €***

Augmentation de plus de 70 000 € du fait en partie de la facturation des agents du service environnement au budget OM.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240314-2024_1_04-D

Remboursement de frais *(frais scolaires des écoles uniques / RPI…)*

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Remboursement de frais	290 705 €	305 930 €	305 854 €	276 564 €	388 468 €	213 799 €	198 860 €
variation		*15 225 €*	*- 76 €*	*- 29 290 €*	*111 904 €*	*- 174 669 €*	*- 14 939 €*

La diminution au fil des années s'explique par la non-constatation de la facturation des prestations ADS et informatique qui sont prélevées désormais depuis 2022 sur les Attributions de Compensation (AC). Idem pour le coût des services communs archiviste et secrétaire de mairie itinérante à compter de 2023.

CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES

POINT SUR L'EVOLUTION DES PRINCIPALES RESSOURCES FISCALES

Evolution du produit de l'impôt économique

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	*Evolution*	
								€	*%*
CFE	*2 025 635 €*	2 122 149 €	2 195 962 €	2 415 876 €	2 070 218 €	2 071 641 €	2 262 271 €	*190 630 €*	*9.20*
CVAE	*1 026 413 €*	1 029 010 €	1 075 766 €	1 094 392 €	1 084 391 €	959 802 €	1 097 987 €	*138 185 €*	*14.40*
Compensation de l'Etat au titre des exonérations CET (CFE- CVAE)					440 410 €	460 683 €	501 726 €	*41 043 €*	*8.91*
Sous/Total	**3 052 048 €**	**3 151 159 €**	**3 271 728 €**	**3 510 268 €**	**3 595 019 €**	**3 492 126 €**	**3 861 984 €**	***369 858 €***	***10.59***
TASCOM	*105 249 €*	75 121 €	87 442 €	93 158 €	90 192 €	114 779 €	136 876 €	*22 097 €*	*19.25*
IFER	*85 705 €*	73 604 €	75 933 €	81 446 €	86 705 €	92 136 €	103 204 €	*11 068 €*	*12.01*
TOTAL	***3 243 002 €***	***3 299 884 €***	***3 435 103 €***	***3 684 872 €***	***3 771 916 €***	***3 699 041 €***	***4 102 064 €***	***403 023 €***	***10.90***
		56 882 €	**135 219 €**	**249 769 €**	**87 044 €**	**- 72 875 €**	**403 023 €**		

L'impôt économique sur le Territoire augmente en 2023 de **403 023 €** par rapport à 2022, soit +10,90 %.

Evolution du produit des recettes fiscales prélevées sur les ménages

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	*Evolution*	
								€	*%*
TH	*1 155 040 €*	1 192 584 €	1 244 603 €	1 259 684 €	87 159 €	86 238 €	180 901 €	*94 663 €*	*109,77*
Compensation TH - Fraction Tva					1 181 981 €	1 296 756 €	1 318 985 €	*22 229 €*	*1,71*
Total					**1 269 140 €**	**1 382 994 €**	**1 499 886 €**	*116 892 €*	*8,45*
TFPB	*628 151 €*	645 165 €	671 438 €	694 589 €	682 614 €	706 512 €	1 067 350 €	*360 838 €*	*51,07*
TFPNB	*274 982 €*	279 953 €	289 225 €	295 277 €	299 517 €	310 139 €	475 052 €	*164 913 €*	*53,17*
Taxe Additionnelle FNB	*24 278*	22 916	22 397	21 625 €	23 614 €	25 317 €	28 108 €	*2 791 €*	*11,02*
TOTAL	***2 082 451 €***	***2 140 618 €***	***2 227 663 €***	***2 271 175 €***	***2 274 885 €***	***2 424 962 €***	***3 070 396 €***	***645 434 €***	***26,62***
	-	2,79	4,07	1,95	0,16	6,60	26,62		

Le produit progresse de 26,62 % par rapport à celui de 2022, soit plus **de 645 434 €.**

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240314-2024_1_04-D

Evolution globale du produit des recettes fiscales

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution €	Evolution %
Impôt économique	3 243 002 €	3 299 884 €	3 435 103 €	3 684 872 €	3 771 916 €	3 699 041 €	4 102 064 €	403 023 €	10,90
impôt Ménages	2 082 451 €	2 140 618 €	2 227 663 €	2 271 175 €	2 274 885 €	2 424 962 €	3 070 396 €	645 434 €	26,62
Total	**5 325 453 €**	**5 440 502 €**	**5 662 766 €**	**5 956 047 €**	**6 046 801 €**	**6 124 003 €**	**7 172 460 €**	**1 048 457 €**	**17,12**
Part Impôt Ménages	39,10%	39,35%	39,34%	38,13%	37,62%	39,60%	42,81%		
Part Impôt Economique	60,90%	60,65%	60,66%	61,87%	62,38%	60,40%	57,19%		

La part des impôts ménages représente 42,81 % (39,60 % en 2012) des ressources fiscales contre 57,19 % (60,40 % en 2022) pour l'impôt économique.

L'augmentation totale des produits fiscaux s'élève donc à **1 048 457 € par rapport à 2022.**

Elle est le fait de l'entrée en vigueur du pacte financier et fiscal. A cet égard, l'effet du levier fiscal par la hausse des taux est évalué à + 500 000 €, la différence correspondant à la progression des bases principalement, ainsi qu'à la compensation de la CET (CFE et CVAE) par l'Etat liée aux exonérations fiscales prévues par la loi pour 501 726 € (cf. chapitre 74).

AUTRES IMPOTS, TAXES ET PARTICIPATIONS

Ils portent principalement sur :

Les produits des jeux

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Les produits des jeux	952 426 €	1 071 305 €	1 212 430 €	782 294 €	757 130 €	1 239 183 €	1 497 237 €
variation		118 879 €	141 125 €	- 430 136 €	- 25 164 €	482 053 €	**258 054 €**

Nous faisons une très bonne année. C'est donc **+ 258 054 €** par rapport à 2022 et la meilleure année depuis l'ouverture du casino, dernière année de la DSP en cours. Pour information, une nouvelle DSP a été conclue avec le même délégataire (Barrière) pour 20 ans à compter du 1er mars 2024.

Taxe de séjour

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
La taxe de séjour	565 765 €	568 057 €	593 595 €	227 884 €	403 686 €	811 519 €	870 766 €
variation		2 292 €	25 538 €	- 365 711 €	175 802 €	407 833 €	**59 247 €**

La taxe de séjour progresse pour atteindre 870 766 €, soit **+ 59 247 €** de plus qu'en 2022.

Cette belle dynamique s'explique par l'institution sur le territoire communautaire à compter du 1er janvier 2022, d'un régime d'imposition mixte, à savoir une taxation au forfait pour les meublés et chambres d'hôtes, et une taxation au réel pour toutes les autres catégories, telles qu'elles sont prévues et régies par les dispositions législatives en vigueur.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240314-2024_1_04-D

En revanche et compte tenu de l'exceptionnel millésime 2023 en terme de fréquentation touristique, il est probable que nous ayons atteint le rendement maximum. Ainsi, pour faire évoluer les recettes – à situation constante -, faudra-t-il certainement faire évoluer les montants de la taxe de séjour.

CHAPITRE 74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Nous constatons une baisse de 213 236 € par rapport au réalisé 2022.

La différence tient principalement au fait que depuis 2023, les transports scolaires sont directement financés par la Région (alors qu'avant c'était la CCPR qui préfinançait).

Sur le versement CAF, celui-ci est supérieur au niveau de 2022 de près de 228 000 € (qui était déjà supérieur de plus de 200 000 € en 2022 par rapport à 2021), étant entendu que des régularisations interviennent régulièrement en année N+1.

A noter enfin que la compensation de l'Etat au titre des exonérations de la CET a porté sur un montant de 501 726 € contre 460 683 € en 2022, soit + 41 043 €.

CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Figurent dans ce chapitre :

- l'excédent des budgets annexes pour 757 434 € :
  - reversement des 750 000 € du budget annexe Muehlbach au profit des 3 communes de l'ex SIZAM (250 000 € chacune) ;
  - excédent du budget annexe ZA Ostheim pour 7 434 € ;

- le revenu des immeubles pour 166 577 € ;

  A la demande de la CAF, il s'agit de la valorisation (théorique) des loyers des locaux mis à disposition par les communes pour le service Enfance.

SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

IMPOTS PREVISIONNELS

Pour rappel, depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives ne relève plus d'une fixation par le Parlement mais d'un calcul automatique basé sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

Ainsi, pour 2024, **la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives atteint + 3,9 %**. Cela aura un impact sur les bases fiscales des locaux d'habitation et des locaux industriels concernant la taxe sur le foncier bâti (TFB), la cotisation foncière des entreprises (CFE), la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), etc…

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240314-2024_1_04-D

En ce qui concerne la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels, l'article 152 de la loi de finances pour 2024 reporte d'un an l'actualisation sexennale (prévue initialement pour 2025). Ainsi, la mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels sera intégrée dans les rôles d'imposition 2026.

Par ailleurs, **les fractions de TVA versées en compensation de la suppression de la THRP et de la CVAE augmenteraient de + 4,5 % en 2024**, compte tenu d'une évolution estimée à + 3,7 % pour 2023.

Produit attendu (à taux constant et tenant compte des revalorisations)

Selon les informations transmises par la DGFIP, **Etat 1259** * :

IMPOTS	Produits 2017	Produits 2018	Produits 2019	Produits 2020	Produits 2021	Produits 2022	Produits 2023	Prévisionnels 2024*
THRS	1 155 040 €	1 192 584 €	1 244 603 €	1 259 684 €	*87 159 €*	*86 238 €*	*180 901 €*	*155 350 €*
Fraction de TVA					*1 180 444 €*	*1 296 756 €*	*1 318 985 €*	*1 390 656 €*
Total					1 267 603 €	1 382 994 €	1 499 886 €	1 546 006 €
TFPB	628 151 €	645 165 €	671 438 €	694 589 €	682 614 €	706 512 €	1 076 261 €	1 117 118 €
TFPNB	274 982 €	279 953 €	289 225 €	295 277 €	299 517 €	310 139 €	474 906 €	493 840 €
TASPNB	24 278	22 916	22 397	21 625	23 614	25 317	28 108	30 782 €
CFE	2 025 635 €	2 122 149 €	2 195 962 €	2 415 876 €	2 510 628 €	2 532 324 €	2 262 271 €	2 353 481 €
CVAE	1 026 413 €	1 029 010 €	1 075 766 €	1 094 392 €	1 084 391 €	959 802 €	1 097 987 €	1 175 960 €
TASCOM	105 249 €	75 121 €	87 442 €	93 158 €	90 192 €	114 779 €	136 876 €	136 877 €
IFER	85 705 €	73 604 €	75 933 €	81 446 €	86 705 €	92 136 €	103 204 €	105 789 €
Total	**5 325 453 €**	**5 440 502 €**	**5 662 766 €**	**5 956 047 €**	**6 045 264 €**	**6 124 003 €**	**6 679 499 €**	**6 959 853 €**
Variation produit		**115 049 €**	**222 264 €**	**293 281 €**	**89 217 €**	**78 739 €**	**555 496 €**	**280 354 €**
		2.16%	**4.09%**	**5.18%**	**1.50%**	**1.30%**	**9.07%**	**4.20%**

On ne perçoit plus la TH sur les résidences principales à compter de 2021. Seule la TH sur les résidences secondaires continue d'être perçue. La perte de TH des résidences principales est compensée par de la TVA. Idem pour la suppression de la CVAE pour laquelle on perçoit également en compensation une fraction de TVA ; en outre pour information, les allocations compensatrices seraient de 564 149 € (501 726 € en 2023).

La progression globale serait alors de **+ 4,20 % par rapport à 2023, soit + 280 354 €.**

Rappel des taux adoptés par la CCPR

Impôts	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	TMD* 2022	TMR* 2022	TMN* 2022
TH	4,73%	4,78%	4,83%	4,83%	4,83%	4,83%	6,88%	9,93%	10,24%	9,02%
TFPB	2,70%	2,73%	2,76%	2,79%	2,82%	2,82%	4,02%	4,10%	3,99%	3,71%
TFPNB	12,42%	12,54%	12,67%	12,80%	12,93%	12,93%	18,42%	16,63%	10,51%	8,59%
CFE	25,93%	26,19%	26,43%	26,51%	26,59%	26,59%	26,59%	25,19%	22,89%	25,59%

* *TMD = Taux Moyen Départemental / TMR = Taux Moyen Régional / TMR = Taux Moyen National*

Pour mémoire :

Les taux de TH/TFB/TFNB ont été augmentés de 7 % en 2017, puis de 1 % en 2018, 2019, 2020 [illegible] il a été décidé de ne pas augmenter les taux.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240314-2024_1_04-D

En 2023 est entré en vigueur le pacte financier et fiscal et à travers lui une hausse significative de toutes les taxes à l'exception de la CFE.

Le taux de CFE unique a été voté pour 2017 au même niveau que la moyenne pondérée 2016, puis a augmenté de 1% en 2018 et 2019 pour atteindre son maximum légal en 2020, 2021 et 2022. A ce titre, il est relevé que le taux CFE pratiqué par la CCPR est supérieur aux taux moyens pratiqués aux niveaux départemental, régional et national.

Enfin, les principales règles de lien applicables pour le vote des taux communaux et des taux additionnels des EPCI sont les suivantes ; dans le cas général, les communes et EPCI peuvent :

- soit faire varier leur taux dans une même proportion ;

- soit faire varier librement les taux entre eux en suivant toutefois cette règle :

    - le taux de CFE et le taux de taxe d'habitation ne peuvent augmenter plus que l'augmentation du taux de taxe foncière ou, si elle est moins élevée, que l'augmentation du taux moyen pondéré des taxes foncières (bâtie et non bâtie) ;

    - ou doivent être diminués dans une proportion au moins égale à la diminution du taux de taxe foncière ou, si elle est plus importante, à celle du taux moyen pondéré des taxes foncières (bâtie et non bâtie).

Le taux de taxe foncière sur le non bâti, lui, ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Par exemple, une commune dont le taux de taxe foncière est de 30 %, le taux de taxe d'habitation de 10 % et le taux de taxe foncière sur le non bâti de 50 % peut augmenter ses taux de façon proportionnelle de 5 % pour les porter respectivement à 31,5 %, 10,5 % et 52,5 %.

Elle peut aussi augmenter ses taux de façon différenciée en positionnant par exemple le taux de taxe foncière à 31,5 %, le taux de taxe d'habitation à 10,1 % et le taux de taxe foncière sur le non bâti à 52 %.

Nouveauté de la loi de finances 2024

L'article 151 de la loi de finances permet à certaines collectivités d'augmenter leur taux de taxe d'habitation sans lien avec le taux de taxe foncière. Il faut cependant réunir quelques conditions.

Pour les EPCI, lorsque le taux de la taxe d'habitation est inférieur à 75 % de la moyenne des EPCI constatée l'année précédente au niveau national, il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne.

Pour 2022, la moyenne nationale du taux de taxe d'habitation des EPCI est de 9,13%. Un EPCI dont le taux de taxe d'habitation est inférieur à 6,85% (qui correspond à 75% du taux moyen)

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240314-2024_1_04-D

pourra augmenter son taux de taxe d'habitation sans modifier son taux de taxe foncière, et ce dans la limite de +0,34 et sans dépasser le taux de 6,85%.

Exemples :

Un EPCI A dont le taux de taxe d'habitation est de 9% ne pourra pas augmenter son taux de taxe d'habitation sans augmenter son taux de taxe foncière.

Un EPCI B dont le taux de taxe d'habitation est de 6,6% pourra augmenter son taux de taxe d'habitation librement, mais sans dépasser 6,85%.

Un EPCI C dont le taux de taxe d'habitation est de 4% pourra augmenter son taux de taxe d'habitation librement, mais sans dépasser 4,34%.

Les exemples donnés ici sont réalisés avec les taux 2022. Tous les éléments de référence pour 2024 seront communiqués comme chaque année par les services de l'Etat au mois de mars.

CONCOURS FINANCIERS : EVOLUTION DE LA DGF

Nous restons dans l'attente des notifications de l'Etat s'agissant du montant de la DGF 2024.

Toutefois celle-ci devrait rester stable, voire légèrement progresser.

RECETTES DE TARIFICATIONS

Casino

Nous espérons un niveau de recettes au moins équivalent à celui de 2023, année record. A noter que les chiffres des premiers mois de l'année 2024 sont plutôt encourageants.

Piscine

Les nouveaux prix de l'électricité au 1er janvier 2023 et du gaz au 1er mai ont eu un impact fort sur l'augmentation des coûts énergétiques, nonobstant la fermeture de la piscine les six derniers mois de l'année. Pour mémoire :

- Prix Molécule GAZ / MWH :
  - En 2022 : 30,38 €
  - **du 01/05 au 31/12 2023 : 113,78 €**
  - **En 2024 : 90,68 €**
  - En 2025 : 83,58 €

- Prix Elec / MWH :
  - En 2022 : 121,58 €
  - **En 2023 : 306,75 €**
  - **En 2024 : 168,03 €**
  - En 2025 : 163 €

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240314-2024_1_04-D

Après une véritable hausse en 2023, le prix de l'énergie sera moins élevé en 2024 et 2025.

Cependant les prévisions budgétaires seront à la hausse vue que la piscine sera en fonctionnement à partir de mi-mars (9 mois et demi en 2024 contre 6 mois en 2023).

Il y a également une inconnue, à savoir les économies que la nouvelle CTA est censée générer (prévision OTE : - 78 454 euros).

Dans ce contexte, les efforts de maîtrise des coûts (notamment sur l'énergie) se poursuivront tout comme notre démarche commerciale visant à maintenir, voire augmenter la fréquentation.

Services périscolaires

Nous pouvons raisonnablement espérer un maintien du niveau de service équivalent à celui de 2023, voire légèrement supérieur compte tenu de la forte augmentation constatée de la fréquentation des sites périscolaires depuis 4 ans maintenant.

****

Cependant et d'une manière générale, compte tenu du contexte international incertain dont on ne mesure pas encore toutes les conséquences sociales et/ou économiques d'une part, et du coût exorbitant du « quoi qu'il en coûte » d'autre part, il s'agira d'être prudent sur le niveau de recettes attendu. En effet, l'Etat pourrait être amené à prendre des mesures complémentaires visant au redressement des comptes publics. Etant entendu qu'il a déjà annoncé la suppression de 10 milliards d'euros de crédits dont 2 en moins pour l'écologie …

AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Ne subsistent plus au titre des prévisions 2024 que les revenus théoriques des immeubles du service enfance. Pour mémoire, au CA 2023 figurait le reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe du Muehlbach à hauteur de 750 000 € aux 3 communes de l'ex SIZAM. En 2022, était inscrit l'excédent du budget annexe Coubertin pour 176 718 €.

SUR LE POTENTIEL D'ACCROISSEMENT DU PRODUIT FISCAL DE LA CCPR

Il est rappelé que la mise en œuvre des mesures préconisées par le pacte financier et fiscal adopté par le conseil de communauté du 1er décembre 2022 fera progresser significativement les **recettes fiscales de plus de 500 000 € par an (hors revalorisation des bases).** Ce qui a déjà été le cas en 2023.

L'analyse rétro prospective présentée aux élus par Exfilo lors du séminaire de mi-mandat le 3 février 2024 a permis de démontrer la soutenabilité financière des projets inscrits au projet de territoire 2020-2026. Ce sont ainsi près de 23 M€ que la CCPR pourrait investir sur la période 2024-2032.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240314-2024_1_04-D

PROJECTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2024

Les orientations budgétaires 2024 tiennent conjointement compte, pour les dépenses réelles de fonctionnement, des prévisions des Budgets Primitifs N-1 et du résultat attendu pour l'exercice 2023 :

Chapitre budgétaire	CA 2021	CA 2022	BP + DM + RAR N-1 2023	CA 2023*	OB 2024	Delta OB/BP	Delta OB/CA
011 Charges à caractère général	3 021 316 €	3 281 393 €	5 465 977 €	3 064 364 €	6 292 769 €	15.13	105.35
012 Charges de personnel	5 726 335 €	6 226 030 €	6 768 050 €	6 366 290 €	6 975 450 €	3.06	9.57
Sous-total frais d'exploitation	***8 747 651 €***	***9 507 423 €***	***12 234 027 €***	***9 430 655 €***	***13 268 219 €***	**8.45**	**40.69**
014 Atténuations de produits	5 189 266 €	6 299 327 €	6 784 116 €	6 722 965 €	6 757 500 €	-0.39	0.51
65 Autres charges de gestion courantes	388 295 €	350 177 €	1 053 123 €	376 001 €	1 342 042 €	27.43	256.93
Total dépenses de gestion courante	***5 577 561 €***	***6 649 504 €***	***7 837 239 €***	***7 098 966 €***	***8 099 542 €***	**3.35**	**14.09**
66 Charges financières	42 592 €	37 682 €	48 400 €	39 986 €	61 500 €	27.07	53.80
67 Charges exceptionnelles	64 387 €	106 352 €	785 000 €	765 353 €	18 000 €	-97.71	-97.65
68 Dotations provisions semi-budgétaires	0 €	6 572 €	7 200 €	7 179 €	7 450 €	NS	NS
022 Dépenses imprévues	0 €	0 €	50 000 €	0 €	0 €	NS	NS
Total autres charges de fonctionnement	***106 979 €***	***150 606 €***	***890 600 €***	***812 518 €***	***86 950 €***	**-90.24**	**-89.30**
Dépenses réelles de fonctionnement	***14 432 192 €***	***16 307 533 €***	***20 961 866 €***	***17 342 139 €***	***21 454 711 €***	2.35	23.71

**** Projection susceptible de variations marginales***

OBSERVATIONS

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 PREVISIONNEL

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Entre 2022 et 2023, ce sont des dépenses en moins de l'ordre de 217 029 €.

Les principales économies ont porté sur l'eau (52 000 € en 2023 contre 109 000 € en 2022) et les contrats de prestation de services (336 721 € en 2023 contre 737 805 € en 2022 : cela résulte du changement d'imputation du marché repas du service enfance courant 2022. En effet, s'agissant de repas refacturés, le SGC a demandé à ce que l'on comptabilise désormais les frais de repas au compte 6042 et non plus au 611).

Les économies de gestions se sont poursuivies. Pour autant, la fermeture de la piscine les 6 derniers mois de l'année n'ont pas permis d'en diminuer le coût d'exploitation de manière significative compte tenu de la forte hausse en 2023 des coûts de l'énergie par rapport à 2022.

Il est rappelé également que dans ce chapitre avait été inscrit à l'article 611 **<u>une « réserve » de</u>** 2 268 778 € contre 1 084 176 € en 2022.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240314-2024_1_04-D

Par ailleurs, nous poursuivons notre politique de maîtrise des coûts d'exploitation de la piscine, notamment grâce à une gestion interne mieux maitrisée des équipements et à un suivi rigoureux de notre prestataire de service pour la piscine, M'Energie.

Chapitre 012 : Charges de personnel

Voir page 26.

Chapitre 014 : Atténuation de produits

C'est notamment :

- le reversement aux communes membres des attributions de compensation pour 3 340 050 € (qui tient compte des déductions au titre des services mutualisés) ;

- un prélèvement de 150 266 € au titre de la participation de la CCPR au redressement des finances publiques ;

- le reversement au profit de la Ville de Ribeauvillé de la quote-part du Casino pour :
    - le produit des jeux pour 1922 339 € (1 857 339 € en 2022) ;
    - l'occupation du domaine public pour 71 488 € ;

- le reversement de la taxe de séjour 2022 à l'OT de 738 441 € ;

- le reversement de la taxe de séjour additionnel 2023 à la CeA de 85 035 € ;

- le prélèvement du FPIC :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Le FPIC	469 595 €	465 613 €	395 166 €	410 143 €	371 456 €	352 055 €	390 980 €
variation	-	*3 982 €*	- *70 447 €*	*14 977 €*	- *38 687 €*	*19 401 €*	***38 925 €***

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courantes

On trouvera principalement dans ce chapitre les déficits des budgets annexes, les subventions aux associations et les indemnités des élus.

Il est en légère augmentation par rapport à 2022 (376 001 € contre 350 177 €).

La différence entre le budgété et le réalisé résulte du non ordonnancement de la totalité du déficit des budgets annexes (nous ordonnançons uniquement le montant des AC dédiés). On reporte donc le déficit d'année en année.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240314-2024_1_04-D

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Ce sont principalement le reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe du Muehlbach à hauteur de 750 000 € aux 3 communes de l'ex SIZAM.

SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

On continue notre politique d'économie de gestion.

Cependant, il conviendra de **poursuivre nos travaux d'entretien et de maintenance des bâtiments**, certains travaux ayant été différés ou jamais exécutés.

D'importants travaux seront en outre à prévoir dans les années à venir pour la piscine trentenaire et dont la vétusté des bâtiments / équipements est préoccupante.

Enfin, l'impact de l'inflation, de la hausse du prix de l'énergie et l'évolution continue des services impacteront de façon non négligeable ces charges en 2024.

Le prix de l'énergie est en baisse en 2024 par rapport à 2023 mais reste à un niveau élevé par rapport à 2022.

Les charges à caractère général s'étableraient à 3 779 195 € en 2024 (hors réserve pour équilibre du budget de 2 513 574 €).

LES DEPENSES DE PERSONNEL

Après une année 2023 marquée par une évolution très modérée, la masse salariale propre à la CCPR, toutes choses égales par ailleurs (hors mutualisation éventuelle par exemple), sera impactée en 2024 par :

- le traditionnel Glissement, Vieillesse et Technicité qui correspond à la variation de la masse salariale à effectif constant (avancements d'échelons, avancements de grades, changements de cadres d'emplois) ;

- la révision de plusieurs taux de cotisations au 1er janvier :
  - Le taux patronal de la cotisation CNRACL passe de 30,65 % à 31,65 % ;
  - Le taux patronal de la SS maladie invalidité et maternité baisse de 9,88 % à 8,88% ;
  - Le taux patronal déplafonné d'assurance vieillesse connaît une hausse et passe de 1,90% à 2,02% ;

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240314-2024_1_04-D

- Augmentation du SMIC : 11,65 €/h pour 1 766,92 € brut mensuel ; Indice minimum de traitement : 366 soit 1801,73 € brut mensuel ;

- Impact du dégel du point d'indice en 2023 sur année pleine : + 75 200 € ;

- Impact de la revalorisation des bas salaires de 2023 sur année pleine : + 36 200 € ;

- Revalorisation de tous les agents au 01/01/2024 de 5 points d'indice : + 61 000 € ;

- Augmentation de la GIPA (indexée sur taux d'inflation) ;

  Pour mémoire : 2021 : 4 951 € ; 2022 : 7 810 € ; 2023 : 11 092 €

- Allocation de retour à l'emploi à prévoir pour 2 agents : environ 30 000 € ;

- L'augmentation de 100 000 € au titre de la prise en charge des personnels affectés à la régie OM (qui seront refacturés au budget OM) ;

- L'augmentation éventuelle de l'enveloppe des actions sociales, en particulier celle dédiée aux titres restaurant ;

- L'augmentation éventuelle de l'enveloppe dédiée au régime indemnitaire dans le cadre de la réévaluation quadriennale ; en effet, cela traduit une réalité de pratique qui permet de pouvoir recruter des agents sollicitant des salaires plus élevés que les agents partis. Par ailleurs, des revalorisations en cours d'année pourraient être accordées pour encourager, fidéliser ou mettre en cohérence des salaires pour des agents en poste.

<u>En conclusion sur les dépenses de personnel</u> :

Malgré le contexte national de fortes incertitudes, la CCPR s'emploiera pour 2024 - tout comme les années précédentes - à contenir ses dépenses et à accompagner les agents en agrémentant les dispositifs RH.

A noter actuellement la préparation d'une réforme par le Gouvernement sur les carrières et les rémunérations destinée à remédier aux problèmes d'attractivité rencontrés par la fonction publique. En cours de négociation à l'échelon national avec les partenaires sociaux, sa date d'entrée en vigueur n'est pas encore connue. L'impact budgétaire dépendra de l'ampleur des mesures qui seront adoptées, et pourrait s'étendre sur plusieurs années.

Cette réforme apparaît néanmoins indispensable pour continuer à disposer, aujourd'hui et demain, des compétences adaptées au service public dans un environnement en forte évolution.

Également, le poids de la revalorisation du point d'indice sera plus important qu'en 2023 puisque la mesure s'appliquera sur l'ensemble de l'année, et non plus sur six mois. Même si ce budget est préparé dans un contexte où les incertitudes se sont fortement accrues, **l'objectif de**

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240314-2024_1_04-D

la collectivité est de continuer à maitriser l'évolution de ses effectifs en optimisant la ressource disponible (montée en compétences, meilleure répartition de la charge de travail, etc…).

A ces variables chiffrées, il faut également ajouter **les difficultés de recrutement croissantes** rencontrées par l'ensemble des secteurs notamment la fonction publique qui sont préjudiciables au bon fonctionnement et à la continuité du service public. Les procédures administratives de recrutement (délai de publication d'un mois), les tensions sur le marché du travail (préavis de 3 mois) ont pour conséquence d'allonger les délais de recrutement ce qui ne permet plus d'effectuer les tuilages nécessaires et engendre **un report de la charge temporaire de travail** sur d'autres agents (déjà chargés) dans l'attente de l'intégration du nouveau recruté, ce qui n'est pas sans conséquences sur le fonctionnement des services et plus globalement sur les conditions de travail.

Les charges de personnels sont alors évaluées à **6 975 450 €** en 2024.

ATTENUATIONS DE PRODUITS

Ce chapitre reste plus ou moins stable par rapport au réalisé 2023.

On reversera moins d'attribution de compensation (les services communs étant déduits) mais on devrait reverser plus à la Ville de Ribeauvillé au titre du produit brut des jeux.

Le FPIC, comme le prélèvement au redressement des comptes publics ne devraient pas évoluer.

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Ce chapitre augmente principalement du fait de la prise en charge des déficits de certains Budgets annexes. En effet, et à l'instar de l'année passée, il s'agira pour le budget général de prendre en charge a minima le déficit des budgets annexes Pépinière et ZAE.

Le montant inscrit au Budget est de **932 242 €, en net progression.** Il se décompose ainsi :

- 712 569 € au titre du budget annexe Pépinière ;
- 219 672 € au titre du budget annexe ZAE ;

A noter cependant que pour l'instant nous ordonnançons chaque année que les attributions de compensation dédiées, soit pour les deux budgets 126 000 €. On reporte donc le déficit d'année en année.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240314-2024_1_04-D

STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

TABLEAU EFFECTIFS/CATEGORIE

	01/01/2022 existant						01/01/2023 existant						01/01/2024 existant					
	A		B		C		A		B		C		A		B		C	
	ouvert	pourvu	ouvert	pourvu	ouvert	pourvu	ouvert	pourvu	ouvert	pourvu	ouvert	pourvu	ouvert	pourvu	ouvert	pourvu	ouvert	pourvu
Admin+Direction	7	5	2	2	17	16	8	4	6	6	15	13	8	5	7	6	14	13
Technique	1	1	4	4	24	22	2	2	4	2	25	25	2	2	2	2	23	22
Animation	0	0	6	6	75	73	0	0	7	7	76	76			7	6	78	72
Médico-sociale	2	2	6	6	0	0	2	1	6	6	0	0	3	2	6	6		
Sociale	9	9	0	0	8	7	11	9	0	0	9	8	12	8			7	6
Sportive	0	0	9	7	2	0	0	0	8	6	2	1			6	4	2	1
TOTAL	19	17	27	25	126	118	23	16	31	27	127	123	25	17	28	24	124	114

Total postes ouverts	**172**	**181**	**177**
Total postes pourvus	**160**	**166**	**155**
Différence	**-12**	**-15**	**-22**

EVOLUTION DU 012

BG	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	**2023**
BP	4 247 990 €	4 497 222 €	4 516 662 €	4 799 620 €	4 847 318 €	5 026 172 €	5 199 351 €	5 727 750 €	6 483 345 €	6 768 050 €
CA	4 245 050 €	4 413 543 €	4 499 564 €	4 544 516 €	4 743 275 €	4 761 252 €	5 023 245 €	5 726 752 €	6 226 030 €	6 366 290 €
Facturation mise à disposition du personnel	136 841 €	312 642 €	319 762 €	328 469 €	336 590 €	332 368 €	383 452 €	518 877 €	536 712 €	607 091 €
Coût net CCPR	4 108 209 €	4 100 901 €	4 179 802 €	4 216 047 €	4 406 685 €	4 428 884 €	4 639 793 €	5 207 875 €	5 689 318 €	**5 759 199 €**
						22 199 €	*210 909 €*	*568 082 €*	*481 443 €*	*69 881 €*

Pour mémoire, la facturation mise à disposition du personnel correspond à la refacturation des ATSEM RPI, SCOT, Zones d'activités, Office de tourisme, OM …

<u>EN 2023</u> :

Un certain nombre de mesures sont venues affecter le budget :

- En 2023, le SMIC a été revalorisé à 2 reprises :
  - 01/01/2023 : + 1,81%
  - 01/05/2023 : + 2,22 % (Puis au 01/01/2024 : + 1,13%)

L'augmentation du SMIC a provoqué une revalorisation de l'indice minimum de traitement avec une évolution entre le 01/01/2023 et le 01/01/2024 de IM 353 à IM 366 ;

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240314-2024_1_04-D

- Le point d'indice a été revalorisé au 01/07/2023 : +1,50 % passant à 4,92278 € (Pour mémoire : 01/07/2022 : +3,5% = 4,85003 €)

  Ces dégels du point d'indice ont un impact financier de :

  + 175 000 € en année pleine

- En 2022 : les grilles de la catégorie B ont été révisées. Également les auxiliaires de puéricultures sont passés en catégorie B : impact de + 6 250 € sur 2023

- Les bas salaires ont été augmentés au 01/07/2023 :
  + 16 000 € en 2023

- Versement d'une prime pouvoir d'achat (cf. délibération de 07/12/2023) : + 37 000 €

Pour autant, les charges de personnel du budget principal ont progressé très légèrement entre 2022 et 2023 (+ 140 260 €).

Cela s'explique principalement par :

- L'affectation le dernier trimestre 2023 d'une partie des agents de la piscine au service enfance, ce qui nous a évité des recrutements ;
- une optimisation du fonctionnement du service enfance en particulier en ne remplaçant pas systématiquement les agents absents.

A noter :

Ont été constatés durant l'année 2023 des recrutements parfois difficiles et/ou qui ont demandé un ajustement du régime indemnitaire tout en respectant la cohérence globale des rémunérations effectives au sein de la CCPR, afin de conserver une attractivité.

Loin d'être propre à la CCPR, cette tendance est particulièrement mesurable depuis la sortie de la crise sanitaire, des services font face à des difficultés de recrutements persistants et certains secteurs peinent particulièrement à trouver des candidats, ce qui aboutit parfois à de longues vacances de postes.

Il est également observé que la majorité des départs de la collectivité le sont pour exercer un tout autre métier.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240314-2024_1_04-D

RATIO DEPENSES DE PERSONNEL / DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT
(HORS CORRECTION DES REMBOURSEMENTS)

Année	Ratio CCPR
2013	45%
2014	44%
2015	43%
2016	42%
2017	32%
2018	33%
2019	32%
2020	37%
2021	40%
2022	38%
2023	**37%**

ELEMENTS DE REMUNERATION

Les éléments de rémunération sont impactés par :

- l'instauration du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel) depuis le 1er juillet 2019. Cette refonte du régime indemnitaire tend à la valorisation des fonctions exercées par les agents ainsi qu'à la reconnaissance des parcours professionnels et des acquis de l'expérience.

- Le complément de rémunération au titre des avantages collectivement acquis.

La collectivité limite ses œuvres d'accompagnement en faveur des agents :

- aux tickets restaurants (délibérations n°2010.3.18 du 8 juillet 2010 et n°2023.3.41 du 29 juin 2023) ;
- à la participation à la mutuelle et la prévoyance (délibération n°2012.5.52 du 4 décembre 2012) ;
- à l'action sociale légale (délibération n°2018.1.06 du 25 janvier 2018 et n°2019.5.74 du 5 décembre 2019), dont l'adhésion au CNAS (délibération n°2019.5.73 du 5 décembre 2019).

Le temps de travail des agents est régi par le nouveau protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) et l'amélioration du service public adopté par délibération n°2010.3.17 du 8 juillet 2010, complétée par la délibération n°2021.5.68 du 9 décembre 2021.

Enfin, le règlement portant sur le télétravail au sein de la CCPR a été adopté par délibération n°2021.5.63 du 9 décembre 2021.

Il convient donc de se référer intégralement à ces différentes décisions.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240314-2024_1_04-D

RESULTAT PREVISIONNEL 2023

Les résultats suivants s'entendent **opérations réelles <u>et</u> opérations d'ordres** confondues.

- **Résultat de Fonctionnement :**

Recettes de fonctionnement	19 185 494 €
Dépenses de fonctionnement	17 688 037 €
Résultat brut de fonctionnement 2023	**1 497 457 €**
Excédent reporté de 2022	2 827 658 €
Excédent global de fonctionnement 2023	**4 325 115 €**

- **Résultat d'Investissement :**

Recettes d'investissement (y compris RAR)		1 622 864 €
Dépenses d'investissement (Y compris RAR)		2 452 389 €
Résultat brut d'investissement 2023	**-**	**829 525 €**
Déficit reporté de 2022	-	132 144 €
Déficit global d'investissement 2023	**-**	**961 669 €**

- **Résultat de clôture :**

Résultat de clôture 2023- Excédent	**3 363 447 €**

- **Epargne Brute et Epargne Nette :**

	2023	***2022***	***2021***	***2020***	***2019***
Recettes réelles de fonctionnement	19 178 565 €	*17 424 067 €*	*15 343 155 €*	*14 040 213 €*	*16 107 229 €*
Dépenses réelles de fonctionnement	17 342 139 €	*16 307 533 €*	*14 432 192 €*	*13 700 013 €*	*14 745 250 €*
Epargne Brute 2023	**1 836 426 €**	*1 116 534 €*	*910 963 €*	*340 200 €*	*1 361 979 €*
Taux d'Epargne Brute / Recettes	9,58%	*6,41%*	*5,94%*	*2,42%*	*8,46%*
Remboursement du capital de la dette	388 580 €	*340 180 €*	*787 391 €*	*324 464 €*	*362 003 €*
Epargne nette 2023	**1 447 846 €**	*776 354 €*	*123 572 €*	*15 736 €*	*999 976 €*

Pour mémoire, l'épargne nette est égale à la différence entre l'épargne brute et les remboursements d'emprunt.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240314-2024_1_04-D

Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement.

Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant. Ce ratio doit être apprécié en tendance et par rapport à d'autres collectivités similaires.

Une épargne nette positive indique que la collectivité est à même de rembourser le capital de sa dette exclusivement par l'excédent de ses recettes de fonctionnement sur ses dépenses de fonctionnement.

Une épargne nette négative indique que la collectivité doit affecter une partie de ses recettes d'investissement au remboursement de la dette, **au détriment du financement des investissements**.

Il résulte du bilan prévisionnel de l'exercice 2023 que l'épargne nette de la CCPR a presque doublé par rapport à 2022. Elle approche les 10% mais reste en deçà des 15% recommandés.

Il convient également de rappeler qu'il s'agira de prendre en compte les déficits de certains budgets annexes.

L'analyse détaillée du résultat de l'exercice 2023 sera effectuée dans le cadre de l'approbation du Compte Administratif.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240314-2024_1_04-D

BUDGETS ANNEXES

Les budgets annexes des Services Publics Administratif (SPA) ne sont pas soumis à des règles particulières d'équilibre. Pour équilibrer le budget annexe d'un SPA, la Collectivité Territoriale peut verser des subventions.

En revanche, les budgets annexes des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leurs activités.

A noter que le budget annexe Pépinière a changé de nomenclature le 1er janvier 2020, passant de la M4 à la M14 (donc de SPIC à SPA).

Enfin, on rappelle que les CA ci-dessous sont **provisoires** et donc susceptibles de varier.

LOTISSEMENTS

Les déficits peuvent être reportés jusqu'à la clôture de l'opération constatant le résultat final. Le résultat sera couvert par les cessions des terrains en cours.

■ OSTHEIM (SPIC)

Lotissement Ostheim	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Recettes Totales cumulées	0	1 375 107	2 597 205	1 351 491	213 102	508 086	230 920
Dépenses Totales cumulées	9 237	1 152 720	1 945 676	1 463 608	422 895	613 154	230 920
Résultat Cumulé (002+001 inclus)	**-9 237**	**222 386**	**651 530**	**-112 117**	**-209 793**	**-105 068**	**0**

NB :

Pour mémoire, le résultat à terminaison de la ZA d'Ostheim établi au 31/12/2016 faisait apparaître un déficit de 182 763,43 € dans l'hypothèse d'une vente des terrains au prix de 5 600 € l'are. Par délibération n°2019.5.70 en date du 05/12/2019, la CCPR a décidé de prendre en charge la moitié du déficit, soit 91 380 € sur le budget général. Le déficit à terminaison a été « conservé » par la commune d'OSTHEIM et donc neutralisé lors du transfert à la CCPR.

Le budget a été clôturé par délibération du conseil de communauté du 7 décembre 2023. Un excédent de 7 434,43 € a été transféré au budget principal.

Il n'y aura plus de budget annexe OSTHEIM en 2024. Les travaux divers d'entretien seront pris en charge sur le budget annexe ZAE.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240314-2024_1_04-D

■ MUEHLBACH (SPIC)

Lotissement Muehlbach	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Recettes Totales cumulées	5 898 883	2 047 044	2 173 643	2 082 641	2 113 230	2 787 851	2 355 405
Dépenses Totales cumulées	5 984 859	2 077 010	2 124 533	2 053 982	2 052 656	2 351 202	1 672 758
Résultat Cumulé (002+001 inclus)	**-85 977**	**-29 966**	**49 109**	**28 660**	**60 574**	**436 649**	**682 646**

NB :

Seul reste un terrain de 25 ares à vendre désormais. L'opération est en cours de préparation pour être présentée au Conseil d'avril. Il n'y aura alors plus de terrain à vendre en direct par la CCPR quelle que soit la ZAE.

L'opération d'aménagement et de construction avec KS Promotion a pris du temps à se concrétiser. Elle est en cours de réalisation tant pour les aménagements de voiries et réseaux que pour la construction du bâtiment d'immobilier d'entreprises.

L'excédent dégagé sur ce budget, après la vente du terrain de 3,2 hectares à KS Promotion en 2023, a permis de faire une répartition entre les 3 communes de l'ex SIZAM et la CCPR en fin d'année. Le montant restant affecté à la CCPR, soit 682 646€, doit permettre de :

- Rembourser le capital et les intérêts de l'emprunt encore en cours pour la ZAE pour un montant d'environ 329 000€ jusqu'à son extinction en 2027 ;
- Rembourser l'emprunt encore en cours pour la construction de l'immeuble de la pépinière sur le budget « pépinière d'entreprises » pour environ 90 000€ ;
- Financer la deuxième couche d'enrobé de la tranche 4 de la ZAE, voire la reconfiguration de l'entrée du Parc d'Activités. Montant disponible d'environ 264 000€ en deux phases de travaux.

Ce budget perdurera jusqu'à la fin du remboursement de l'emprunt en cours et pour réaliser les travaux lourds liés aux ventes de terrains.

ZAE

Zones d'Activité	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Section Fonctionnement							
Recettes	3 164	10 854	272 302	95 396	96 753	91 530	100 348
Dépenses	36 579	59 804	84 272	89 366	133 694	113 220	158 218
Résultat SF de l'exercice	**-33 415**	**-48 950**	**188 029**	**6 030**	**-36 941**	**-21 690**	**-57 870**
Résultat SF Cumulé (inclus 002)	**-33 415**	**-82 365**	**105 664**	**111 694**	**74 752**	**53 063**	**-4 807**
Section Investissement							
Recettes	27 785	232 812	21 594	23 420	24 073	24 366	73 139
Dépenses	200 440	36 849	21 989	26 876	26 090	17 931	17 931
Résultat SI de l'exercice	**-172 655**	**195 963**	**-395**	**-3 456**	**-2 016**	**6 435**	**55 208**
Résultat SI Cumulé (inclus 001) hors RAR *	**-172 381**	**23 582**	**23 187**	**19 731**	**17 715**	**24 150**	**79 358**
** RAR A REPORTER EN N+1*	*197 096*						
Résultat Cumulé SF + SI (inclus 001+002)	**-205 796**	**-58 783**	**128 851**	**131 425**	**92 467**	**77 213**	**74 551**

NB :

Il s'agit d'un budget qui fonctionne a minima, pour répondre aux stricts besoins d'entretien des cinq ZAE intercommunales. Il reste excédentaire, étant alimenté par le reversement du Budget Général au titre du fléchage des Attributions de Compensation des communes. Attention, le fonctionnement commence à être déficitaire en raison des dépenses qui augmentent en volume et en prix lié à l'inflation.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240314-2024_1_04-D

Il s'agit de l'entretien de la voirie, des espaces verts, des luminaires d'éclairage public, des frais d'énergie pour l'éclairage public ; également la moitié du traitement chargé d'A. STRENTZ et le tiers de celui de D. FESSELET.

PEPINIERE

Pépinière CAP RESEAU	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Section Fonctionnement							
Recettes	214 919	94 697	241 826	172 278	150 498	128 304	140 308
Dépenses	150 186	161 613	153 929	148 616	126 641	160 483	189 331
Résultat SF de l'exercice	**64 733**	**-66 916**	**87 897**	**23 661**	**23 856**	**-32 180**	**-49 024**
Résultat SF Cumulé	**64 733**	**-66 916**	**20 980**	**23 661**	**23 856**	**-32 180**	**-81 203**
Section Investissement							
Recettes	1 357	64 869	730	21 259	33 257	24 845	918
Dépenses	130 192	55 118	79 517	61 364	69 024	75 018	63 909
Résultat SI de l'exercice	**-128 835**	**9 751**	**-78 787**	**-40 105**	**-35 767**	**-50 173**	**-62 991**
Résultat SI Cumulé	**-128 835**	**-119 084**	**-197 871**	**-237 976**	**-273 743**	**-323 916**	**-386 906**
Affect au cpte 1068 (résultat Exercice Section FonctionT)	*64 733*		*20 980*	*23 661*	*23 856*		
Résultat Cumulé Section Fonctionnement		*-66 916*				*-32 180*	*-81 203*
Résultat Cumulé Section Investissement	-128 835	-119 084	-176 891	-237 976	-273 743	-323 916	-386 906
A prendre en charge par le BG 2024 (pépinière)							**-468 109**

Le budget de la pépinière est structurellement déficitaire. Le budget principal 2024 devra prendre en compte le déficit du Budget Pépinière de 468 109€.

Au-delà du bâtiment qu'il faut entretenir, la pépinière rend des services aux entreprises en faveur du développement économique du territoire. En 2022, de nouveaux services ont été mis en place : domiciliation, l'instruction de dossiers ARDAN, l'aide à l'apprentissage…

Ce budget intègre en dépense de fonctionnement la moitié du traitement chargé d'A. STRENTZ, les deux tiers de celui de D. FESSELET et le temps partiel (80%) de D. SANTANDREA.

La charge de la dette représente pour le capital et les intérêts quelques 67 200€ par an. Il reste au 31/03/2024 un montant de 87 742,35€ de capital à rembourser. L'emprunt de 800 000€ contracté en 2015 auprès du Crédit Mutuel s'éteindra le 30/06/2025.

Le coût de la ligne de trésorerie affectée spécifiquement à ce budget est de 16 000€ en 2023. Au regard des équilibres globaux, il convient de changer de système et de financer le déficit par une subvention du Budget Général et non une ligne de trésorerie qui coûte de l'argent.

La somme de 90 000€ pourra être versée à partir du budget MUEHLBACH, via le budget Général, pour venir compenser la charge de la dette de la pépinière.

Au titre des recettes, la pépinière a un taux de remplissage maintenu très élevé de 90% et des locations de salles nombreuses. Après des démarches auprès de la Région, les subventions attendues en 2022 et 2023 ont été récupérées. Attention, rien n'est confirmé pour 2024.

Les charges de fonctionnement augmentent du fait de l'âge du bâtiment, des divers contrats de l'augmentation des prix et de l'énergie en particulier. Les dispositions

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240314-2024_1_04-D

prises pour les économies d'énergie et la modération dans le fonctionnement portent leurs fruits ; ce qui n'empêchera pas les charges d'augmenter encore.

En ce qui concerne les activités, les animations régulières à la pépinière sont désormais bien ancrées pour toutes les entreprises du territoire de la CCPR et pas seulement celles accueillies au sein des locaux. La première formation qualifiante « Parcours digital » avec le RIBOLAB a été mise en place. C'est un succès reconnu. Le dispositif est reconduit en 2024. La pépinière a besoin de crédits réguliers pour l'animation et le suivi des dispositifs, le travail sur les réseaux, la communication. La pépinière devient tête de pont de plusieurs réseaux professionnels d'envergue : ARCA, Femmes d'entreprises…

La CCPR, via la « pépinière d'entreprises », intègre en 2024 le réseau « AC:TION » institué dans le cadre du Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) SELESTAT Centre Alsace. C'est un moyen de visibilité de la CCPR dans le paysage institutionnel mais aussi de rendre service aux entreprises du secteur dont certaines n'ont pas attendu pour intégrer le réseau.

<u>Orientations générales pour les projets de budgets 2024</u>

1/ Réaliser des travaux, réinvestissements

L'enjeu porte essentiellement sur les finitions de voiries ; voire la requalification de l'entrée du Parc d'Activités du Muehlbach en 2024. Avec une première tranche puis une seconde attendue en 2025. Les besoins en réinvestissements seront ensuite attendus sur la ZAE de BENNWIHR GARE.

2/ Implanter de nouvelles entreprises

Parc d'Activités du Muehlbach : la CCPR est impliquée dans la validation du choix des entreprises sur le secteur à aménager vendu à KS Promotion. Les travaux d'aménagement et de construction du premier bâtiment seront achevés à la fin d'année. L'offre aux entreprises est estimée répondre à un besoin sur 5 ans.

ZAE de SAINT-HIPPOLYTE : l'opération d'aménagement est en préparation entre la commune de SAINT-HIPPOLYTE et les Vins BIECHER. La CCPR intervient pour poser le cadre global des interventions sur le territoire et faciliter le montage d'opération.

3/ Accompagner les projets spécifiques d'entreprises

En 2024, l'accompagnement le plus significatif porte sur COSTRAL qui investit lourdement sur la ZAE de RIQUEWIHR.

4/ Prévoir les futures extensions de ZAE

Avec le concours de l'ADAUHR, identifier clairement les possibilités d'extensions futures des ZAE dans un contexte réglementaire qui s'est notoirement durci. Il s'agit de préparer l'avenir à 5-10 ans pour permettre les futures implantations d'entreprises.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240314-2024_1_04-D

5/ Poursuivre la pleine activité de la pépinière CAP'RESEAU et l'ancrer comme tête de pont du développement économique de notre territoire

Continuer à bénéficier d'un très bon taux de remplissage des locaux tout en ayant des charges tout à fait mesurées. Poursuivre les animations au bénéfice des entreprises du territoire. Accompagner les entreprises dans leur développement par divers moyens dont la facilitation sur certains dispositifs. Rendre visible l'ensemble des actions de développement économique au service du Pays de Ribeauvillé.

6/ Depuis le transfert de compétence DEV ECO à la CCPR au 01/01/2017, une fiscalité qui profite à la CCPR

La loi Notre a imposé le transfert de compétences aux intercommunalités. A la même date, la CCPR a mis en place la « fiscalité professionnelle unique ».

La fiscalité à caractère économique transférée au 01/01/2017 est compensée aux communes à l'€ près, mais sans caractère évolutif, par une attribution de compensation.

C'est pourquoi, il est important de préciser que le delta annuel entre les montants de fiscalité (CFE + CVAE + IFER) perçus par la CCPR au 01/01/2017 et le 01/01/2021 est de 466 000€. Ceci en raison de l'évolution des bases (indexation annuelle et nouvelles implantations) et des taux.

Depuis le 01/01/2017 jusqu'au 01/01/2021, le montant cumulé en faveur de la CCPR est de 1 151 000€ (nota : pas d'accès aux chiffres 2022 et 2023).

SPANC

Spanc	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Dépenses Fonctionnement + Investissement	38 925	201 066	132 745	54 679	27 557	72 164	57 571
Recettes Fonctionnement + Investissement	42 911	185 350	147 645	18 998	7 980	98 449	46 270
Résultat de l'exercice	**3 986**	**-15 717**	**14 900**	**-35 681**	**-19 576**	**26 284**	**-11 301**
Résultat Cumulé SF + SI				**-20 781**	**-40 358**	**-14 073**	**-25 374**
Résultat Cumulé Section Fonctionnement (002 inclus)				*-46 697*	*-47 984*	*-48 469*	*-29 132*
Résultat Cumulé Section Investissement (001 inclus)				*25 916*	*7 627*	*34 396*	*3 758*

Missions/Projets/Actions 2024 :

- 127 contrôles diagnostic périodiques prévus (381 h)
- 18 contrôles de conception et d'exécution prévisionnels (72 h)
- Gestion du SPANC (RPQS, renseignements, assistances…) (140 h)

<u>Nota :</u>

Les missions SPANC 2024 représentent environ 593 h soit environ 0,37 ETP. Le complément d'ETP du technicien SPANC est consacré au SPPGDMA (prévention des déchets (PLPDMA)) + Suivi GERPLAN.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240314-2024_1_04-D

ORDURES MENAGERES

Ordures Ménagères	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Dépenses Fonctionnement + Investissement	2 228 349	2 470 465	2 532 863	2 217 168	2 385 779	2 350 491	2 638 083
Recettes Fonctionnement + Investissement	2 395 154	2 384 639	2 393 406	2 257 843	2 567 525	2 753 226	2 953 664
Résultat de l'exercice	**166 805**	**-85 827**	**-139 457**	**40 674**	**181 746**	**402 735**	**315 581**
Résultat Cumulé Global				**1 186 375**	**1 368 121**	**1 700 355**	**1 880 046**
Résultat Cumulé Section Fonctionnement (002 inclus)				*1 182 159*	*1 382 096*	*1 760 411*	*2 012 904*
Résultat Cumulé Section Investissement (001 inclus)				*4 216*	*- 13 976*	*- 60 056*	*- 132 857*

Missions/Projets/Actions 2024 :

- Déchets alimentaires : suivi de la mise en place de la collecte (ajustage de la collecte (nombre de bornes brunes/fréquence de collecte), suivi des accessoires de pré-collecte (bioseaux, sacs kraft), suivi des coûts, …)

- Emballages-Papiers :
  - Etude comparative Apport Volontaire (AV) / Porte-à-Porte (PàP) ;
  - Suivi de l'Extensions des Consignes de Tri (ECT) (ajustement du nombre de bornes jaunes (achat complémentaire ?), étude de caractérisation du flux (après plus de 1 an de mise en place des ECT, suivi des coûts, …) ;
  - Points de tri (Emballages-Papiers + Verre) : opération de lavage + mise en place de nouveaux autocollants

- Ordures Ménagères résiduels (OMr) : mise en place d'une collecte en C0.5 à partir du 2ème semestre 2024 (redéfinition des tarifs pour les pros (avenant marché), communication, …)

- Déchèteries :
  - Renouvellement des baux emphytéotiques des 2 déchèteries (début 2024) ;
  - Poursuite de la mise en place de nouvelles filières en déchèterie (filières REP (obligatoires) + autres filières volontaires)
  - Petits travaux (signalétique, luminaires, étagères, …)

- Déchets verts : reconduction/évaluation du service de « broyage à domicile » au printemps 2024

- Finances :
  - Poursuite des vérifications/actualisation de la base de données de facturation / application du nouveau règlement
  - Mise en place et suivi du passage d'une comptabilité M14 à M4

- Communication : actualisation de la rubrique « environnement » du site web CCPR

- Règlement de service : actualisation (déchets alimentaires, OMr, …)

- Sensibilisation : programme d'animations scolaires (CE2) + programme d'animations grand public (programme semestriel des « éco-activités » + quelques animations ponctuelles)

- Autres actions prévues au PLPDMA 2021-2026 (selon temps et moyens disponibles)

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240314-2024_1_04-D

STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

Budget	Encours au 1/01/2024	RàR Emprunt 2023	Emprunt 2024	amortissement K 2024	Encours au 31/12/2024
Muehlbach	304 278	0	0	84 308	219 970
Pépinière	98 470	0	0	65 162	33 308
ZAE	86 000	0	0	17 200	68 800
Ostheim	0	0	0	0	0
Coubertin	0	0	0	0	0
OM	33 426	0	0	33 426	0
BG	4 025 300	600 000	0	364 912	3 660 388
TOTAL	**4 547 474**	**600 000**	**0**	**565 008**	**3 982 465**

La capacité de désendettement (encours de la dette /CAF brute) mesure le nombre d'années de CAF nécessaire au remboursement du stock de dettes, si la collectivité y affectait la totalité de sa CAF.

En 2023, ce taux s'élève à **2,1 années** (3 982 465 € / 1 836 426 €) ;

Focus sur la dette du Budget principal :

Période	Restant dû	Capital	Intérêts	TOTAL annuité
2021	4 437 109 €	783 049 €	45 748 €	828 796 €
2022	3 654 060 €	340 180 €	37 522 €	377 702 €
2023	3 813 880 €	388 580 €	41 412 €	429 992 €
2024	**4 025 300 €**	**364 912 €**	**53 620 €**	**418 532 €**
2025	3 660 388 €	373 446 €	54 473 €	427 919 €
2026	3 286 941 €	365 658 €	49 445 €	415 103 €
2027	2 921 282 €	315 917 €	44 514 €	360 431 €
2028	2 605 365 €	317 225 €	39 866 €	357 091 €
2029	2 288 140 €	266 884 €	35 166 €	302 050 €
2030	2 021 256 €	239 796 €	30 755 €	270 551 €
2031	1 781 460 €	241 263 €	26 422 €	267 685 €
2032	1 540 197 €	226 287 €	22 033 €	248 320 €
2033	1 313 909 €	177 871 €	18 656 €	196 527 €
2034	1 136 038 €	174 836 €	15 807 €	190 643 €
2035	961 202 €	176 546 €	13 089 €	189 635 €
2036	784 656 €	178 332 €	10 304 €	188 636 €
2037	606 333 €	180 168 €	7 450 €	187 618 €
2038	426 165 €	182 085 €	4 523 €	186 608 €
2039	244 080 €	144 078 €	1 904 €	145 982 €
2040	100 000 €	100 000 €	770 €	100 770 €

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240314-2024_1_04-D

BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Type de remboursement	Prêteur	Type écheance	Capital (€)	Origine	1ière Ech.	Taux (%)	Durée	Annuité 2024
Réaménagement ALSH Ribeaufilous maternel	Linéaire	CAF HAUT RHIN	Annuelle	105 000 €	20/07/2016	01/07/2020	0	10 an(s)	10 500 €
Création Périscolaire Ribeau Prim	Linéaire	CAF HAUT RHIN	Annuelle	105 000 €	01/07/2019	01/07/2019	0	10 an(s)	10 500 €
Création Périscolaire Rodern	Linéaire	CAF HAUT RHIN	Annuelle	105 000 €	09/12/2014	01/07/2017	0	10 an(s)	10 500 €
Amélioration Piscine + Mobilier Enfance	Fixe avec capital constant	CAISSE D EPARGNE ALSACE	Annuelle	60 500 €	14/02/2013	28/02/2014	3,25	10 an(s)	0 €
Réhabilitation bâtiment Jean Macé	Fixe avec capital constant	CAISSE D EPARGNE ALSACE	Annuelle	93 600 €	14/02/2013	28/02/2014	4,15	20 an(s)	6 622 €
Travaux Piscine et bâtiment CCPR	Fixe avec capital constant	CAISSE D EPARGNE ALSACE	Annuelle	135 000 €	20/06/2016	30/09/2017	0,95	10 an(s)	13 885 €
Emprunt Bâtiment Rue Stanganweiher	Fixe avec capital constant	CAISSE D EPARGNE ALSACE	Annuelle	620 000 €	23/12/2019	25/12/2020	0,77	240 mois	34 819 €
Emprunt THD	Fixe avec capital constant	CAISSE D EPARGNE ALSACE	Annuelle	2 000 000 €	30/04/2020	25/05/2021	0,77	240 mois	113 090 €
Travaux Piscine + Achat divers Enfance	Fixe avec capital constant	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	Annuelle	90 000 €	28/02/2015	28/02/2016	1,62	120 mois	9 292 €
Prêt Enfance Piscine Tourisme	Fixe avec capital constant	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	Annuelle	180 000 €	01/07/2019	30/06/2020	0,74	120 mois	18 799 €
Financement matériels informatique+mobilier+divers 2021	Fixe avec capital constant	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	Annuelle	250 000 €	31/01/2022	31/01/2023	0,58	120 mois	26 305 €
Financement matériels informatique+mobilier+divers 2022	Fixe avec capital constant	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	Trimestrielle	250 000 €	30/12/2022	31/03/203	2,85	120 mois	31 145 €
Travaux chauffage Piscine + bureau OT + Bât MA Ribeauvillé	Fixe avec capital constant	CREDIT MUTUEL REGION RIBEAUVILLE	Annuelle	270 000 €	13/12/2016	31/12/2017	0,75	120 mois	27 608 €
Réhabilitation du centre muti*accueil de Beblenheim	Fixe avec capital constant	CREDIT MUTUEL REGION RIBEAUVILLE	Annuelle	330 000 €	28/03/2012	31/12/2012	4,88	240 mois	22 942 €
Travaux Piscine Périscolaire administration	Fixe avec capital constant	CREDIT MUTUEL REGION RIBEAUVILLE	Annuelle	412 000 €	04/05/2018	31/03/2019	0,83	10 an(s)	42 910 €
Travaux installation ventilation piscine	Fixe avec capital constant	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	Trimestrielle	600 000 €	31/12/2023	05/06/2024	3,84	15 an(s)	39 616 €
Totaux									**418 532 €**

BUDGETS ANNEXES

MUEHLBACH

Désignation	Type de remboursement	Prêteur	Type écheance	Capital (€)	Origine	1ière Ech.	Taux (%)	Durée	Annuité 2024
Travaux de viabilisation	Fixe avec capital progressif	CAISSE D EPARGNE ALSACE	Mensuelle	1050000	11/04/2012	30/06/2012	4,47	15 an(s)	96 196 €
Totaux									**96 196 €**

ZAE

Désignation	Type de remboursement	Prêteur	Type écheance	Capital (€)	Origine	1ière Ech.	Taux (%)	Durée	Annuité 2024
Aménagement Rue du Transformateur à Bennwihr	Fixe avec capital constant	CREDIT MUTUEL	Annuelle	172000	21/04/2018	30/06/2019	0,93	10 an(s)	18 000 €
Totaux									**18 000 €**

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240314-2024_1_04-D

PEPINIERE

Désignation	Type de remboursement	Prêteur	Type écheance	Capital (€)	Origine	1ière Ech.	Taux (%)	Durée	Annuité 2024
Infrastructures Economiques	Fixe avec capital progressif	CREDIT MUTUEL REGION RIBEAUVILLE	Mensuelle	585410,26	18/ 06/ 2015	30/ 06/ 2015	2,95	121 mois	67 190 €
Totaux									**67 190 €**

OM

Désignation	Type de remboursement	Prêteur	Type écheance	Capital (€)	Origine	1ière Ech.	Taux (%)	Durée	Annuité 2024
Construction déchèterie	Fixe avec capital progressif	CREDIT MUTUEL REGION RIBEAUVILLE	Semestrielle	925000	01/ 08/ 2003	30/ 09/ 2004	4,1	240 mois	34 111 €
Totaux									**34 111 €**

TOTAL ANNUITE BUDGET PRINCIPAL + BUDGET ANNEXES	**634 030 €**

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240314-2024_1_04-D

DETERMINATION DE LA MARGE TOTALE D'AUTO FINANCEMENT

La capacité d'autofinancement brute (CAF) est calculée par différence entre les produits réels et les charges réelles de fonctionnement.

CAF Brute :

La CAF brute représente l'excédent de ressources de fonctionnement utilisable par la collectivité pour couvrir le remboursement de ses dettes et avec le reliquat (la CAF nette) financer de nouvelles dépenses d'équipement.

Evolution de la CAF Brute

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	**2023**
701 017 €	554 906 €	654 863 €	464 579 €	752 515 €	1 825 578 €	1 361 979 €	340 200 €	910 963 €	1 116 533 €	1 836 426 €

CAF Nette :

La CAF nette représente l'excédent de fonctionnement disponible après remboursement de la dette en capital, pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement (= CAF brute - remboursement du capital).

Evolution de la CAF Nette

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	**2023**
90 383 €	- 108 598 €	- 8 779 €	- 223 378 €	133 037 €	1 320 998 €	999 976 €	15 736 €	123 572 €	776 353 €	1 447 846 €

Le financement disponible :

Il représente les ressources mobilisables (hors emprunt) par la collectivité pour financer ses dépenses d'équipement.

Le financement disponible se compose de la **CAF nette**, des subventions et dotations d'investissement (FCTVA) et des cessions d'actifs.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240314-2024_1_04-D

ARBITRAGES POUR L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

1. Reconduite des enveloppes 2023 ;

2. Prise en charge du déficit des budgets annexes Pépinière et ZAE ;

3. Contenir l'évolution des charges de fonctionnement malgré le contexte inflationniste et d'incertitude liée aux impacts de la crise énergétique ;

4. Contenir l'évolution de la masse salariale malgré différentes réformes impulsées par le Gouvernement et l'évolution inévitable due à la revalorisation Glissement Vieillesse et Technicité (GVT) et celle de l'indice de la fonction publique ;

5. Valoriser l'autofinancement afin de maintenir un taux d'épargne satisfaisant ;

6. Maîtriser la dette ;

7. Pour mémoire, ci-dessous le détail **des dépenses d'équipement** par Service inscrit au BP 2023 :

	BP 2023	Reste à réaliser au 31/12	Propositions nouvelles
Administration générale			Quelques travaux à prévoir / Prise en compte du déficit des budgets annexes / Autres investissements selon décisions prises dans le cadre du pacte financier et fiscal et du projet de territoire - Cf supra
Frais Etudes ADAUHR SIEGE	73 914 €	4 354 €	
Subventions versées aux Communes membres	40 000 €	38 938 €	
Matériel informatique	66 940 €	5 553 €	
Région Fonds de résistance	10 738 €	10 738 €	
Logiciel ADS	7 000 €	4 878 €	
Structure Enfance Jeunesse			
Frais étude QCS SERVICES AMO Péri Riquewihr	28 270 €	7 800 €	
Frais études OCARIS mise en confo Péri Bergheim et MA Bergheim		6 720 €	
Matériel de Transport (4 Vélosbus)	55 000 €	54 988 €	
Matériel de bureau et informatique	37 242 €	6 995 €	
Travaux sur locaux mis à disposition	110 347 €	5 801 €	
Subvention versée Maison retraite Béblenheim	125 000 €	123 500 €	
Piscine			
AMO Fluide et struture OTE INGENIE	142 738 €	7 848 €	
P3 Marché MENERGIES	75 218 €	29 841 €	
Constructions en cours CTA Piscine	1 244 336 €	1 187 336 €	
Installation Agencte Générale Construction	140 209 €	71 187 €	
TOTAL		**1 566 477 €**	

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240314-2024_1_04-D

INVESTISSEMENTS PREVISIONNELS – PLAN PLURI ANNUEL D'INVESTISSEMENT

Analyse rétro-prospective 2019-2032 d'EXFILO présentée au séminaire des élus « mi-mandat » du 3 février 2024, hors projets nouveaux.

PPI 2023-2032

PPI Dépenses (en milliers d'euros)	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	TOTAL 2023-2032
Entretien / maintenance / investissements divers	250	250	250	250	250	250	250	250	250	250	**2 250**
Construction du nouveau siège		500	2 055	900							**3 455**
Piscine	1 225				1 600	1 870	450				**5 145**
Construction du périscolaire de Bergheim						1 500	1 000	1 000			**3 500**
Requalification des locaux libérés par la CCPR (suite à la construction du siège)					100						**100**
Chaufferie bois							1 500	1 000	200	0	**2 700**
TOTAL DEPENSES HT	**1 475**	**750**	**2 305**	**1 150**	**1 950**	**3 620**	**3 200**	**2 250**	**450**	**250**	**17 150**
TVA (20%)	295	150	461	230	390	724	640	450	90	50	3 430
TOTAL DEPENSES TTC	**1 770**	**900**	**2 766**	**1 380**	**2 340**	**4 344**	**3 840**	**2 700**	**540**	**300**	**20 580**

t provis

Subventions (en milliers d'euros)	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	TOTAL 2023-2032
Piscine		368				240	240	240	240		**1 328**
Construction du périscolaire de Bergheim						300	200	200			**700**
Chaufferie bois											**0**
TOTAL	**0**	**368**	**0**	**0**	**0**	**540**	**440**	**440**	**240**		**2 028**

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240314-2024_1_04-D